



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2025-2026

Séance plénière du vendredi 3 octobre 2025

Compte rendu

Sommaire



Pages

EXCUSÉS	4
ORDRE DU JOUR	4
COMMUNICATIONS	
• PRÉSIDENCE DE GROUPE	4
• DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT.....	4
• RAPPORT DE COMMISSION.....	4

• <i>RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES</i>	4
• <i>CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES</i>	4
• <i>QUESTIONS ÉCRITES</i>	4
• <i>NOTIFICATIONS</i>	4
ÉLECTION DU/DE LA DEUXIÈME SECRÉTAIRE	4
INTERPELLATIONS	
• OCTOBRE ROSE : LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE FACE AUX DÉFIS DU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN À BRUXELLES de M. Mohamed Ouriaghli à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli, Mme Amélie Pans, Mme Gladys Kazadi, Mme Margaux De Ré, Mme Gisèle Mandaila et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	5
• LES IMPACTS DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR LE FINANCEMENT DE L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN de M. Calvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées (Orateurs : M. Calvin Soiresse Njall, Mme Kristela Bytyçi, Mme Stéphanie Lange et M. Rudi Vervoort, ministre)	8
• L'ACCUEIL ET LE SOUTIEN ENVERS LES AIDANTS PROCHES ET LES JEUNES AIDANTS de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale (Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Nadia El Yousfi, Mme Gladys Kazadi, Mme Farida Tahar et M. Rudi Vervoort, ministre).....	10
QUESTIONS ORALES	
• L'IMPACT DE LA RÉFORME DES TAXIBUS ET L'OFFRE DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES de M. Calvin Soiresse Njall à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées (Orateurs : M. Calvin Soiresse Njall et M. Rudi Vervoort, ministre).....	14
• L'ABSENCE D'ÉTAT DES LIEUX CONSOLIDÉ EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES BESOINS D'UN CADRE DURABLE de Mme Sofia Bennani à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées (Orateurs : Mme Sofia Bennani et M. Rudi Vervoort, ministre).....	15
• LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EN SANTÉ MENTALE ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE de M. Mohamed Ouriaghli à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli et M. Alain Maron, ministre)	17

• LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ATTEINTES DE DÉMENCE ET LE SOUTIEN AUX AIDANTS	
de M. Mohamed Ouriaghli	
à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
(Question orale transformée en question écrite à la demande de l'auteur)	18
• LE TRANSFERT DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DU HANDICAP OUVRANT DROIT AUX AIDES À L'EMPLOI	
de Mme Stéphanie Lange	
LES PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE ET D'AGRÉMENT DANS LE CADRE DES AIDES À L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	
Question orale jointe de Mme Joëlle Maison	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
(Orateurs : Mme Stéphanie Lange, Mme Joëlle Maison et M. Rudi Vervoort, ministre).....	18
• LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS CULTURELLES EN L'ABSENCE D'UN GOUVERNEMENT DE PLEIN EXERCICE	
de M. John Pitseys	
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture	
(Orateurs : M. John Pitseys et M. Rudi Vervoort, ministre)	20
• L'ÉVALUATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE EN ENTREPRISE	
de Mme Ludivine de Magnanville d'Esteve	
à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle	
(Orateurs : Mme Ludivine de Magnanville d'Esteve et M. Bernard Clerfayt, ministre).....	21
• LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS SPORTIVES EN L'ABSENCE DE GOUVERNEMENT DE PLEIN EXERCICE	
de M. John Pitseys	
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives	
(Orateurs : M. John Pitseys et Mme Nawal Ben Hamou, ministre).....	22
CLÔTURE	23
ANNEXES	
• ANNEXE 1 : ANNEXE À LA RÉPONSE DE M. ALAIN MARON, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ, À LA QUESTION ORALE DE M. MOHAMED OURIAGHLI CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EN SANTÉ MENTALES ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	24
• ANNEXE 2 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS.....	25
• ANNEXE 3 : COUR CONSTITUTIONNELLE	26

Présidence de M. Bertin Mampaka Mankamba, président

La séance plénière est ouverte à 9h41.

*Mme Isabelle Emmerly prend
place au Bureau en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 17 septembre 2025 est déposé sur le Bureau)*

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Anne-Charlotte d'Ursel, M. Soulaïmane El Mokadem, M. Jamal Ikazban, Mme Zakia Khattabi, M. Ahmed Laaouej, Mme Karine Lalieux, Mme Patricia Parga Vega, M. Matteo Segers et M. Yusuf Yildiz ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du vendredi 26 septembre 2025, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 3 octobre 2025.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Présidence de groupe

M. le président.- Par courrier du 24 septembre 2025, les membres du groupe Les Engagés m'ont informé de la désignation de Mme Marie Cruysmans en qualité de présidente de groupe en remplacement de Mme Gladys Kazadi.

(Applaudissements)

Dépôt d'un projet de règlement

M. le président.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le bureau du Parlement le projet de règlement fixant le règlement de travail du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française [doc. 31 (2024-2025) n° 1]. Ce document vous sera adressé dans les meilleurs délais et sera examiné par la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme.

Rapport de commission

M. le président.- En date du 9 juillet 2025, le comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a procédé à l'audition de représentants du Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes (CEFH).

Le rapport de cette audition [doc. 31 (2024-2025) n° 1] vous sera transmis dans les meilleurs délais.

Rapport de la Cour des comptes

M. le président.- En date du 24 septembre 2025, la Cour des comptes a déposé le rapport relatif aux observations sur les comptes et la politique budgétaire de l'entité francophone bruxelloise [doc. 32 (2025-2026) n° 1]. Ce document vous sera adressé dans les meilleurs délais et sera examiné en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

Constitution des assemblées

M. le président.- Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a informé qu'il s'était constitué en sa séance du 15 septembre 2025.

L'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune m'a informé qu'elle s'était constituée en sa séance du 16 septembre 2025.

Le Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie m'a informé qu'il s'était constitué en sa séance du 17 septembre 2025.

Questions écrites

M. le président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Mohamed Ouriaghli à Mme Barbara Trachte et
- Mme Sofia Bennani adressée à Mme Nawal Ben Hamou.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

ÉLECTION DU/DE LA DEUXIÈME SECRÉTAIRE

M. le président.- À la suite de la démission de Mme Marie Cruysmans en qualité de deuxième secrétaire du Bureau du Parlement, nous allons procéder, conformément à l'article 4.3 du Règlement, à l'élection de son remplaçant ou sa remplaçante.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, le poste de deuxième secrétaire à pourvoir revient au groupe Les Engagés.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Marie Cruysmans (Les Engagés).- Nous proposons Mme Sofia Bennani en qualité de deuxième secrétaire du Bureau.

M. le président.- Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature et en application de l'article 4.7 du Règlement, je proclame

Mme Sofia Bennani deuxième secrétaire du Parlement francophone bruxellois.

Je lui adresse toutes mes félicitations et je l'invite à me rejoindre au bureau.

(Applaudissements)

INTERPELLATIONS

M. le président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

OCTOBRE ROSE : LE RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE FACE AUX DÉFIS DU DÉPISTAGE DU CANCER DU SEIN À BRUXELLES

Interpellation de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre chargé de la Santé,

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- En 2022, 903 nouveaux cancers du sein invasifs et 116 nouveaux cancers du sein *in situ* (non invasifs) ont été diagnostiqués à Bruxelles, dont respectivement 43 % et 51 % dans la tranche d'âge de 50 à 69 ans, selon les données du Registre du cancer (BCR). C'est l'une des premières causes de décès par cancer chez les femmes, puisque 168 d'entre elles sont décédées à Bruxelles en 2021.

À la suite des études qui ont démontré l'efficacité du dépistage pour réduire la mortalité liée à cette affection, le Conseil de l'Union européenne a recommandé aux États membres de mettre en place un programme organisé de dépistage du cancer du sein par mammographie pour les femmes de 50 à 69 ans. À Bruxelles, celui-ci est organisé par Bruprev tous les deux ans. Il cible, par un courrier personnalisé, les femmes de cette tranche d'âge ayant un numéro de registre national belge et habitant à Bruxelles.

Bien que le dépistage constitue l'un des leviers principaux pour détecter la maladie à un stade précoce, le taux de participation reste extrêmement faible. D'après Think Pink, en 2021, celui-ci s'élevait à 9 % à Bruxelles, contre 49,2 % en Flandre, très loin donc de l'objectif européen de 75 %. Notre Région se trouve ainsi parmi les moins performantes en matière de prévention.

Autre élément préoccupant, pour des raisons liées à sa situation financière, Bruprev n'a envoyé aucune invitation entre janvier et avril 2025. Si le financement du programme n'est pas remis en question et que Bruprev a confirmé sa reprise en mai 2025, cette suspension a néanmoins privé des milliers de femmes d'un dispositif préventif essentiel.

Enfin, les chiffres montrent des inégalités marquées selon l'origine socioéconomique et culturelle : les femmes issues de milieux précarisés et les femmes d'origine étrangère participent encore moins au dépistage.

L'initiative « Octobre rose » étant un moment clé pour attirer l'attention du grand public sur le cancer du sein et encourager le dépistage, je souhaite vous poser quelques questions.

Quelles actions de sensibilisation spécifiques sont-elles soutenues ou organisées par la Commission communautaire française dans le cadre d'Octobre rose, notamment pour pallier les effets négatifs liés à la suspension temporaire des invitations au mammothest à Bruxelles ?

La Commission communautaire française a-t-elle prévu de renforcer ponctuellement les moyens alloués aux acteurs associatifs afin de combler le déficit d'information et d'accompagnement lié à cette suspension ?

La Commission communautaire française dispose-t-elle de données récentes permettant de mesurer les écarts de participation au dépistage ?

Comment la Commission communautaire française collabore-t-elle avec les maisons médicales, les centres de planning familial et d'autres acteurs de terrain pour améliorer l'accessibilité du dépistage dans les quartiers où la participation est la plus faible ?

Des initiatives – traduction, relais communautaires, etc. – permettent-elles de garantir une sensibilisation adaptée aux différentes communautés bruxelloises ?

Comment la Commission communautaire française coordonne-t-elle sa communication avec la Commission communautaire commune pour garantir une information cohérente et éviter toute confusion auprès des femmes concernées ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Amélie Pans (MR).- Chaque année, le mois d'octobre est un moment particulier. Derrière les rubans roses se cache une réalité dure et trop souvent silencieuse : le cancer du sein reste la première cause de mortalité chez les femmes à Bruxelles. En 2022, près de 1.000 cas y ont été diagnostiqués ; en 2021, plus de 160 femmes en sont décédées.

Ces chiffres ne sont pas que des statistiques, il s'agit de vies, de familles, de parcours bouleversés. Nous avons toutes et tous été confrontés un jour à la maladie dans notre entourage. Pourtant, nous disposons d'un outil qui sauve des vies : le dépistage. Diagnostiquer tôt, c'est offrir de meilleures chances de guérison, des traitements moins lourds et parfois éviter un décès. Toutefois, à Bruxelles, nous sommes « à la traîne » ; le taux de participation au dépistage organisé plafonnant à 9 %, contre plus de 49 % en Flandre. C'est l'un des taux les plus bas en Europe et nous sommes très loin de l'objectif européen, fixé à 75 %.

Pire encore, au début de l'année 2025, aucune invitation n'a été envoyée aux femmes concernées pendant plusieurs mois. En avril dernier, le Collège réuni a qualifié cette suspension de décision unilatérale de Bruprev, affirmant que le financement n'a jamais été remis en cause. Cependant, cette crise a mis en lumière des questions plus profondes sur la gouvernance, la communication et les moyens alloués à la prévention.

Face à cette situation, la Commission communautaire française a une responsabilité majeure : elle doit être au rendez-vous de la prévention, de la sensibilisation et du soutien aux associations de terrain.

Quelles mesures structurelles la Commission communautaire française a-t-elle mises en place depuis mai 2025 pour éviter toute nouvelle interruption et garantir une communication préventive avec ses opérateurs de terrain, au-delà du versement de simples tranches budgétaires ?

Comment la Commission communautaire française compte-t-elle rattraper le retard accumulé pendant l'interruption de 2025 ?

Des moyens supplémentaires ont-ils été dégagés pour intensifier les campagnes de sensibilisation et compenser les invitations non envoyées ?

Quelles actions spécifiques la Commission communautaire française mène-t-elle pour toucher les femmes issues des milieux précarisés ou des communautés moins sensibilisées ?

Des moyens supplémentaires sont-ils prévus pour soutenir les associations de terrain, les maisons médicales et les relais communautaires ?

Quelles mesures prenez-vous pour que la sensibilisation soit claire, cohérente et accessible dans toutes les langues nécessaires, afin d'éviter la confusion et d'améliorer réellement l'adhésion au dépistage ?

Alors que le cancer du sein reste la première cause de mortalité par cancer parmi les femmes, il est constaté que la Commission communautaire française consacre des budgets différents selon le type de cancer. Comment justifier le fait que les subventions allouées ne soient pas à la hauteur des enjeux ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés). - Madame la ministre-présidente, Octobre rose me rappelle une réalité dure. En Belgique, une femme sur huit serait atteinte du cancer du sein. Il s'agit du cancer le plus fréquent et le plus mortel chez la femme.

À Bruxelles, la participation au dépistage est organisée de manière dramatiquement faible. La participation des femmes entre 50 et 69 ans s'élevait à seulement 8,6 % en 2022, contre plus de 54 % en Flandre. Cette statistique est de surcroît largement inférieure à l'objectif européen de 75 %.

Après 69 ans, l'absence de courrier d'invitation entretient une fausse impression de sécurité, alors même que plus d'un tiers des cancers du sein sont diagnostiqués après 70 ans.

Une question sur le sujet sera d'ailleurs traitée la semaine prochaine en Commission communautaire commune, dans le cadre de ses compétences.

Ce chiffre cache des vies et des familles bouleversées. Trop souvent, ce sont les femmes les plus fragilisées – de par leur âge, l'isolement ou la précarité – qui échappent au radar sanitaire.

Dans ce contexte, il me paraît essentiel que la Commission communautaire française – même si l'organisation du dépistage ne fait pas partie de ses compétences – joue un rôle majeur dans l'information, la sensibilisation et l'accompagnement.

Dans ce cadre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes.

Tout d'abord, quelles mesures spécifiques la Commission communautaire française soutient-elle lors d'Octobre rose afin de déconstruire les préjugés, en particulier auprès des femmes de plus de 70 ans privées d'invitation réglementaire, mais toujours à risque ?

La Commission communautaire française a-t-elle renforcé son soutien aux associations et acteurs de terrain afin de toucher les femmes les plus éloignées du système de santé, notamment dans les quartiers où la participation au dépistage est inférieure à 10 % ?

Avez-vous des données récentes sur la proportion de diagnostics de cancer du sein posés chez les femmes de plus de 70 ans à Bruxelles ? Comment ces chiffres sont-ils utilisés pour cibler et orienter les campagnes de prévention ?

Enfin, avez-vous travaillé de concert avec les associations de patientes, les relais sociaux ou encore les maisons médicales pour développer une stratégie locale susceptible de lever les freins au dépistage spontané ?

*(Applaudissements sur le banc
du groupe Les Engagés)*

Mme Margaux De Ré (Ecolo). - Chaque mois d'octobre, nous voyons les réseaux sociaux, mais aussi les parlements et parlementaires, se vêtir de rose, pour un moment collectif de mobilisation important autour de la question du cancer du sein. Cette maladie touche une femme sur huit en Belgique et reste l'une des premières causes de mortalité par cancer chez les femmes. En tant que féministe, je me réjouis que, pour une fois, une cause qui touche la santé des femmes bénéficie d'une attention particulière. D'autres maladies comme l'endométriose, l'adénomyose, le syndrome des ovaires polykystiques, les fibromes utérins et bien d'autres sont absentes des politiques de sensibilisation.

Je rejoins mes collègues sur l'importance de s'assurer que toutes les femmes, dans leur diversité, aient accès aux actions de dépistage. Nous savons qu'il existe des biais en matière de santé et que le report de soins, par exemple, peut compliquer la situation de certaines femmes. Je me réjouis que nous puissions réfléchir à la diversité du public bruxellois. L'expertise de nos administrations en la matière est assez pointue.

Je me permettrai une petite incise sur les stéréotypes présents dans la communication sur la santé des femmes en général, et le cancer du sein en particulier. Les organismes impliqués dans l'organisation d'Octobre rose ne sont pas concernés par cette critique. Au contraire, ils réalisent un travail remarquable. Par contre, une récente campagne de sensibilisation, relayée par un autre ministre en Fédération Wallonie-Bruxelles, diffusait le message suivant : « Vos seins font toujours sensation. Surveillez-les ! ». Ce slogan m'a fait « tiquer », car on ne dirait pas : « Votre prostate fait sensation » ou « Vos intestins font sensation ». Je me demande pourquoi des messages qui traitent le corps des femmes comme un objet sont utilisés pour sensibiliser à une question qui les touche. Je pense que nous sommes toutes et tous d'accord pour rejeter cette façon de faire.

Une large majorité d'entre nous soutient la sensibilisation liée au cancer du sein, ce dont je me réjouis. En revanche, je suis étonnée que nos collègues du MR soulignent également son importance, alors qu'ils ont voté contre les budgets destinés aux associations impliquées dans un travail de sensibilisation sur le sujet.

Je souhaite aborder la question des causes probables de ce cancer. Nous parlons souvent des malades, du diagnostic et de la méthode pour y parvenir. Toutefois, en tant qu'élu, nous devrions aussi réfléchir aux facteurs qui sont de plus en plus souvent pointés du doigt comme favorisant ce type de cancer. Je pense notamment aux perturbateurs endocriniens et à l'exposition à certains polluants. Si nous ne réglons pas ces questions, nous ne réglerons jamais les problèmes liés au cancer dans notre société.

Les associations œuvrent dans le domaine du dépistage et de la prévention. Quant à nous, hommes et femmes

politiques, notre rôle est de réfléchir à la pollution chimique, à la régulation des substances toxiques et à la construction d'un environnement plus sain. Selon une campagne récente menée par des écologistes, « nos corps ne sont pas des poubelles ». Cette affirmation se prête bien à notre thématique, car ce que nous ingérons et ce avec quoi nous sommes en contact peut provoquer ces cancers.

Comme mes collègues, j'aimerais connaître votre point de vue sur la coordination et la concertation relatives à cette thématique fondamentale.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo et DéFI)*

Mme Gisèle Mandaila (DéFI). - Chaque année, au mois d'octobre, le rose devient un symbole universel de solidarité. C'est le mois pour se mobiliser, rappeler l'importance du dépistage, soutenir les personnes touchées par le cancer du sein et faire avancer la recherche. Cette année, le ruban rose prend une nouvelle dimension et se décline en plusieurs nuances pour refléter la richesse des vécus et la singularité des histoires. Je vous invite tous à porter ce ruban rose durant tout le mois d'octobre. Ce faisant, vous faites bien plus qu'afficher un symbole, vous envoyez un message de solidarité, de soutien et d'espoir à toutes les personnes touchées par le cancer du sein. Je suis certaine d'ailleurs que nous en connaissons tous une, de près ou de loin.

Je remercie mon collègue Mohamed Ouriaghli d'avoir inscrit cette interpellation à l'ordre du jour. Elle nous permet de rappeler que le cancer du sein reste l'un des principaux problèmes de santé en Belgique, touchant de nombreuses femmes chaque année. Il est le type de cancer le plus fréquent chez les femmes, et représente environ un tiers de tous les nouveaux cas de cancer féminin diagnostiqués. La dernière étude de la Fondation Registre du cancer montre que 11.302 personnes ont été touchées par le cancer du sein en 2022, dont 1.192 femmes, soit une sur huit, ainsi que 110 hommes.

L'âge, les antécédents hormonaux et personnels, la prédisposition génétique et le mode de vie sont les principaux facteurs de risque chez la femme. Quelque trois quarts des femmes diagnostiquées avec un cancer du sein ont 50 ans ou plus, représentant 81 % des cas. Plus précisément, 44 % ont entre 50 et 69 ans, et 37 % ont plus de 70 ans. En revanche, 18 % des femmes atteintes ont moins de 50 ans. L'âge moyen du diagnostic de cancer du sein est de 64 ans, hommes et femmes confondus. On remarque ainsi que ce type de cancer affecte majoritairement les femmes plus âgées.

Pour les hommes, l'âge moyen est de 72 ans. Bien que rare, le cancer du sein chez l'homme ne doit pas être négligé, avec 110 cas diagnostiqués en Belgique en 2022. Pour cette catégorie, malheureusement, les informations et la sensibilisation sont relativement limitées et conduisent souvent à une détection tardive des tumeurs, contrairement aux femmes, pour lesquelles le dépistage et la sensibilisation sont plus courants. Les hommes ne pensent généralement pas pouvoir être touchés par cette maladie. En conséquence, le cancer du sein est souvent découvert à un stade plus avancé chez eux, ce qui complique le pronostic.

Ces chiffres soulignent l'importance d'un dépistage précoce et régulier, notamment chez les femmes de 50 ans et plus. Une détection rapide des lésions permet d'entamer des traitements efficaces et d'augmenter les chances de guérison.

Il y a quelques mois, j'ai interpellé le membre du Collège réuni chargé de la Santé sur le fait que les femmes bruxelloises n'avaient pas été invitées à une mammographie de dépistage en 2025. Bruprev, chargée de coordonner les campagnes de dépistage en Région bruxelloise, n'a pu envoyer aucune invitation durant le premier trimestre 2025 parce que l'absence d'un Gouvernement de plein exercice avait entraîné le blocage des fonds destinés au programme de dépistage du cancer du sein. Un tel blocage met en lumière les difficultés liées aux subsides facultatifs.

Madame la ministre-présidente, la prévention et la sensibilisation sont essentielles pour lutter contre cette maladie. Pourtant, nous apprenons qu'en Région bruxelloise, trop peu de femmes participent aux programmes de dépistage. Informer, rassurer et encourager est donc indispensable pour lever les hésitations et donner à chacune la possibilité de prendre soin de sa santé.

C'est pourquoi les organisateurs de Race for the Cure, le plus grand événement européen de marches et de courses dédiées aux personnes touchées par cette maladie, ont donné cette année à leur campagne le slogan « J'peux pas, j'ai mammo ». L'objectif est de rappeler aux femmes de 50 ans et plus l'importance de réaliser leur mammoth test gratuit.

Quelles sont les actions menées en Région bruxelloise pour sensibiliser de manière spécifique les femmes et les hommes au cancer du sein ?

Quel soutien apportez-vous à la campagne Race for the Cure ?

Je m'associe à la question de mes collègues sur les collaborations avec les acteurs de terrain, les associations et les maisons médicales.

Quelles sont les mesures prises pour sensibiliser les publics les plus fragilisés, particulièrement les femmes issues de l'immigration qui hésitent à s'adresser à un médecin, ainsi que les mamans solos qui éprouvent de grandes difficultés sur le plan de la santé.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI, Ecolo et PS)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je conviens, moi aussi, de l'importance du dépistage du cancer du sein et de son actualité en ce début de mois d'octobre. Néanmoins, au risque de vous frustrer, je vous rappelle que la compétence liée aux programmes de dépistage de ce type de cancer a été transférée à vivalis.brussels depuis le 1^{er} janvier 2024. Plusieurs d'entre vous ont d'ailleurs indiqué avoir récemment interrogé le membre du Collège réuni compétent au sein de la Commission communautaire commune à ce sujet. Nous avons procédé à ce transfert de compétences dans l'objectif d'améliorer la politique de prévention et de la rendre plus cohérente sur l'ensemble du territoire régional, au bénéfice des Bruxellois et des Bruxelloises. Il s'agissait également de renforcer les compétences de la Commission communautaire française en les finançant.

C'est donc vivalis.brussels qui gère les programmes de dépistage des cancers, en collaboration avec Bruprev. C'est auprès de ces instances que vous obtiendrez des réponses aux nombreuses questions que vous m'avez adressées ce matin, que ce soit à propos du subventionnement, des statistiques, de la stratégie de dépistage ou encore de

l'information. Il me semble d'ailleurs que M. Maron vous a déjà répondu à plusieurs reprises à ce sujet.

Pour ma part, je peux vous confirmer que les courriers invitant les femmes à se faire dépister ont effectivement été suspendus pendant un certain temps à l'initiative unilatérale et malheureuse de Bruprev, dans un contexte d'inquiétude liée aux affaires courantes. Il semble que ces courriers aient récemment fait l'objet d'un rattrapage, mais je vous invite à demander des informations plus précises au sein de la Commission communautaire commune. Pour vos questions relatives au dépistage, je vous renvoie donc aux réponses de M. Alain Maron.

Néanmoins, je dirai tout de même quelques mots à propos des compétences de la Commission communautaire française.

Concernant le lien avec les politiques de promotion de la santé de la Commission communautaire française et les services de première ligne qu'elle organise, comme vous le savez, la promotion de la santé est beaucoup plus large que la prévention à une maladie en particulier. L'objectif est de donner aux citoyens des compétences pour comprendre leur santé et la prendre en charge par eux-mêmes. Cela comprend la question des cancers et celle du cancer du sein, mais cela ne s'y limite pas.

Par exemple, l'ASBL Promo santé & Médecine générale a élaboré des fiches expliquant la mammographie à l'attention des patients des médecins généralistes. C'est un exemple de ce qui peut être fait dans le cadre des politiques de promotion de la santé concernant la maladie que vous avez citée, mais les politiques de promotion de la santé sont plus larges.

En matière de littératie en santé, elles comprennent l'édition de brochures d'information, disponibles dans les associations de promotion de la santé, mais aussi un peu partout sur le territoire de la Région. Certaines s'adressent aux professionnels et d'autres directement aux citoyens. Ces publications sont éditées avec un grand professionnalisme depuis des années, par exemple par Cultures & Santé et Femmes et santé. Il ne s'agit pas de faire du sensationnel, mais de mener une action efficace, qui s'adresse à des publics définis, souvent dans le cadre d'initiatives de santé communautaire, avec pour visée de se faire comprendre du destinataire.

Outre ces initiatives, il y a également le soutien aux diverses actions de santé communautaires, durant lesquelles la question du dépistage peut également être abordée.

Dans le cadre de l'exercice de leur mission d'action communautaire, les maisons médicales se mettent notamment aux couleurs d'Octobre rose, afin de sensibiliser les patients et les patientes au dépistage du cancer du sein, et distribuent ces informations, dépliants, *pin's*, etc.

Enfin, nous avons veillé à conserver une coordination entre le dépistage, désormais dépendant de la Commission communautaire commune, et les politiques de promotion de la santé, qui dépendent toujours de la Commission communautaire française. Des réunions ont régulièrement lieu entre les deux entités, afin de renforcer ces politiques, et non de les déformer, et afin de veiller, entre autres, à la prise en compte de la littératie en santé et des apports des démarches communautaires propres à la promotion de la santé, et à l'imbrication avec les politiques de prévention dorénavant exercées par la Commission communautaire commune.

(Applaudissements)

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Le taux de dépistage est problématique en Région bruxelloise. En Flandre, les invitations adressées aux femmes ciblées indiquent une date et une heure de rendez-vous, ce qui les encourage à se faire examiner. Une telle approche nécessite certainement un degré différent d'organisation administrative et logistique, mais les chiffres démontrent qu'elle fonctionne. Il faudra transmettre ces informations au membre du Collège réuni compétent, M. Maron.

(Remarques de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)

Pour que la communication soit claire et cohérente, les femmes doivent recevoir une information simple, traduite et transmise par des canaux qu'elles utilisent réellement. Il est indispensable d'améliorer la coordination institutionnelle entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française. Au-delà d'Octobre rose, la sensibilisation et la prévention doivent être assurées tout au long de l'année. Nous devons donc veiller à ce que Bruxelles ne reste pas la lanterne rouge sur le plan du dépistage. Il y va de la santé publique ainsi que de l'égalité et de la justice sociale.

(Remarques de Mme Margaux De Ré, députée)

M. le président.- Madame De Ré, en séance plénière du Parlement francophone bruxellois, seul l'auteur de l'interpellation peut répliquer.

L'incident est clos.

LES IMPACTS DE L'ARRÊT DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE SUR LE FINANCEMENT DE L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN

Interpellation de M. Kalvin Soiresse Njall

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de
la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).- L'Institut Alexandre Herlin, établissement d'enseignement spécialisé organisé par la Commission communautaire française à Berchem-Sainte-Agathe, est depuis des décennies une institution de référence dans l'accompagnement scolaire des enfants en situation de handicap. Il accueille spécifiquement des élèves présentant des déficiences mentales modérées (type 2), des déficiences visuelles (type 6) et des déficiences auditives (type 7), de la section maternelle à l'enseignement secondaire.

L'importance de cet établissement dans le paysage éducatif bruxellois ne peut être sous-estimée. Dans une Région où l'inclusion scolaire et l'égalité des chances constituent des priorités politiques affichées, dès 2019, par le Collège, l'Institut Alexandre Herlin est un outil indispensable pour garantir l'accès à une éducation de qualité aux enfants les plus vulnérables de notre société.

Or, le récent arrêt de la Cour constitutionnelle concernant les modalités de financement de l'enseignement spécialisé semble remettre en question l'équilibre budgétaire qui permettait, jusqu'à présent, le fonctionnement optimal de ces structures. Cette décision juridictionnelle, bien que s'imposant à nous dans le respect de l'État de droit, pourrait avoir des conséquences dramatiques sur la continuité des services offerts aux familles bruxelloises. Les ménages à revenus modestes seraient particulièrement touchés

puisque, n'ayant pas les moyens d'inscrire leurs enfants dans des écoles qui réclament plus d'argent, ils dépendent entièrement de l'offre publique d'enseignement spécialisé.

L'enseignement spécialisé constitue un droit fondamental pour les enfants en situation de handicap. Ce droit est consacré par notre constitution, mais aussi par les conventions internationales ratifiées par la Belgique. Il s'agit aussi d'un enjeu de justice sociale et de cohésion qui touche aux valeurs mêmes que nous défendons : l'égalité, l'inclusion et la solidarité.

Vu que les listes d'attente pour intégrer un établissement de l'enseignement spécialisé s'allongent dans toute la Région, et vu que les familles peinent à trouver des solutions d'accompagnement adaptées pour leurs enfants, la moindre réduction de l'offre publique aurait des répercussions sociales considérables.

Les enjeux dépassent d'ailleurs la question scolaire ; ils touchent à l'emploi spécialisé, aux investissements publics dans l'inclusion et au modèle de société recherché. Dans la société écologique et durable que nous visons, aucun enfant ne peut être laissé pour compte.

L'investissement dans l'enseignement spécialisé de qualité est un impératif moral et un choix économique rationnel, qui permet à ces jeunes de développer leur potentiel, de s'insérer dans la société et de contribuer au développement collectif.

Quel est l'impact de cet arrêt de la Cour constitutionnelle sur le fonctionnement de l'Institut Alexandre Herlin pour cette année scolaire et les suivantes, connaissant les mesures budgétaires prises au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui affectent directement les écoles de l'enseignement spécialisé ?

Existe-t-il un plan de continuité pédagogique pour éviter toute rupture dans les parcours scolaires ?

Combien d'emplois sont-ils menacés au sein de l'Institut, au niveau des enseignants spécialisés, des éducateurs, du personnel paramédical, administratif et du personnel d'entretien ?

Le projet d'extension prévu pour accueillir 200 places supplémentaires nécessaires face à la demande croissante va-t-il être maintenu ?

Le Collège de la Commission communautaire française élabore-t-il un plan d'urgence pour maintenir l'offre de services, tout en respectant les contraintes juridiques imposées par la Cour constitutionnelle ?

(Applaudissements)

Mme Kristela Bytyçi (MR). - Je tenais à apporter quelques précisions.

Tout d'abord, il est important de rappeler le cadre. Les pôles territoriaux ont été créés en 2021 pour soutenir l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. La Cour constitutionnelle a annulé une partie du dispositif en juin 2023, car il introduisait une discrimination entre types de handicaps, mais elle a maintenu les financements jusqu'en 2026. Cela signifie qu'il n'y a pas de rupture immédiate et que nous avons encore le temps de travailler à une réforme solide à ce sujet.

Je rappelle aussi que l'Institut Alexandre Herlin n'est pas le seul à accueillir des élèves porteurs de handicap : l'Institut

Charles Gheude accueille des élèves de type 1 à 4 et 8. Il aurait été pertinent d'élargir cette interpellation à toutes les écoles concernées.

Nous devons rester lucides : le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé tend à diminuer puisque la volonté politique est de renforcer l'inclusion dans l'enseignement ordinaire. Il n'y a donc a priori pas de personnel menacé par l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

Monsieur le ministre, au cours de la législature 2019-2024, vous confirmiez déjà la diminution du nombre d'élèves dans les écoles spécialisées de la Commission communautaire française. Confirmez-vous que la tendance à la baisse du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé se poursuit ? Disposez-vous de chiffres relatifs à l'évolution des effectifs dans les établissements comme l'Institut Alexandre Herlin ou l'Institut Charles Gheude ? Sinon, je vous adresserai une question écrite à ce propos. Comment analysez-vous le fait que certaines filières spécialisées peinent à attirer des élèves ? Est-ce lié aux formations proposées ou à l'attrait croissant de l'inclusion dans l'enseignement ordinaire ?

Un montant de 14 millions d'euros a été investi pour la création d'une annexe à l'Institut Alexandre Herlin, afin d'ouvrir 200 places supplémentaires. À quelle demande cet investissement répond-il s'il n'y a pas de hausse significative de la demande de places ?

Enfin, je termine en insistant sur un point crucial pour mon groupe. Le MR est attaché à l'inclusion, une inclusion de qualité, réaliste et financée, qui garantisse à chaque élève une réponse adaptée à ses besoins.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). - Chers collègues, l'arrêt récent de la Cour constitutionnelle sur le financement de l'enseignement spécialisé inquiète – à juste titre – beaucoup de familles et d'acteurs de terrain.

Comme mon collègue vient de le préciser, l'Institut Alexandre Herlin joue un rôle essentiel pour les enfants présentant des déficiences intellectuelles, visuelles et auditives. Dans le prolongement des questions posées par mes collègues, je souhaite attirer votre attention sur un autre élément, à savoir la fragilisation de l'organisation interne de cet institut.

En effet, en février 2024, la Commission communautaire française a mandaté la société Pulso pour réaliser une enquête sur le bien-être au sein de cet établissement. Les résultats de cet audit interne ont mis en évidence des risques psychosociaux importants : stress, absentéisme, risques de burn-out, comportements indésirables et sentiment d'injustice dans la prise de décisions.

Dans la foulée, un plan d'action a été adopté en juin 2024. Celui-ci s'articule autour de cinq axes : la communication, la justice procédurale, l'information, le matériel et les locaux. Il s'agit là d'un effort à saluer, car il a permis de reconnaître officiellement les difficultés du personnel et de poser des baisses pour l'avenir. La question centrale est désormais la suivante : comment ce plan d'action peut-il être pleinement mis en œuvre ?

Comment la Commission communautaire française s'assure-t-elle que le plan d'action est effectivement mis en œuvre et suivi dans les temps et de manière indépendante ? Des évaluations régulières sont-elles prévues ?

Quels moyens budgétaires spécifiques seront mobilisés pour que la mise en œuvre du plan d'action de Pulso ne soit pas sacrifié en raison des nouvelles contraintes financières ? Quelles garanties la Commission communautaire française apporte-t-elle pour que le bien-être du personnel, déjà jugé vulnérable, et la sécurité des élèves restent des priorités absolues dans ce contexte ?

Quelle forme de concertation la Commission communautaire française prévoit-elle entre les familles, les équipes éducatives et les représentants du personnel pour adopter et renforcer le plan d'action dans un contexte de ressources contraintes ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Les Engagés)*

M. Rudi Vervoort, ministre. - Dans ma réponse, je vais m'en tenir à l'objet de l'interpellation. Madame Lange, le problème au sein de l'Institut Alexandre Herlin que vous avez abordé est assez éloigné de l'impact de l'arrêt de la Cour constitutionnelle sur le financement de cet institut.

Ce n'est pas que je ne veuille pas vous répondre, mais je ne dispose pas d'éléments à vous communiquer ici et maintenant. Je vous invite donc soit à soumettre une question spécifique sur ce sujet, de façon à ce qu'elle puisse être mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance, soit à déposer une question écrite. Il n'y a aucune mauvaise volonté de ma part, mais l'élément que vous avez évoqué ne s'inscrit pas dans le cadre de cette interpellation. Je répondrai dès lors uniquement à la question spécifique de l'impact de l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

L'impact de cet arrêt, tombé le 1^{er} juin 2023 et faisant suite aux recours en annulation de la réforme portant création des pôles territoriaux, n'aura pas de conséquences directes sur le financement de l'Institut Alexandre Herlin, que ce soit pour l'année scolaire en cours ou les suivantes.

Cependant, cet arrêt entraînera des conséquences sur le fonctionnement des pôles territoriaux chargés de l'inclusion des enfants dans l'enseignement ordinaire, plus particulièrement sur le financement complémentaire prévoyant des moyens consacrés à l'accompagnement individuel des élèves à besoins spécifiques sensorimoteurs, qui relèvent des types 4, 6 et 7.

Les modalités de ce financement complémentaire ayant été jugées discriminatoires, elles ont été annulées. Toutefois, consciente du risque d'une rupture abrupte de ce financement complémentaire pour les élèves concernés, la Cour a expressément maintenu les effets des dispositions annulées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Il reviendra au législateur, à savoir la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'adopter d'ici là de nouvelles dispositions.

Ces financements complémentaires, prévus sur enveloppe fermée pour le pôle territorial Bruxelles Nord dont la Commission communautaire française est à l'initiative, représentent une part significative, mais celle-ci n'est pas déterminante pour le financement de ce pôle. Tenant compte des élèves pris en charge à ce jour, un demi équivalent temps plein (ETP) est en suspens sur la quarantaine d'ETP.

Aucun des services actuellement offerts par l'institut n'est donc menacé. En effet, l'aide apportée par les pôles territoriaux pour l'accompagnement des élèves en inclusion se déploie dans l'enseignement ordinaire. Un éventuel arrêt des financements complémentaires aurait pu avoir des conséquences significatives, loin d'être dramatiques

cependant quant aux possibilités des pôles d'accompagner les élèves en inclusion.

Par ailleurs, un plan de continuité pédagogique n'a pas lieu d'être. Étant donné le faible nombre d'élèves concernés actuellement et les modalités de financement des pôles – la mutualisation des points sur la base desquels s'organise le financement de l'accompagnement – il ne devrait pas y avoir de rupture dans les parcours scolaires pour les élèves accompagnés.

Selon la décision du Gouvernement relative à cet arrêt, il est possible, par contre, qu'une diminution de ces financements complémentaires pour les élèves dont les besoins spécifiques sont les plus lourds conduise à une diminution du nombre d'élèves de ce type qui pourront être pris en charge à l'avenir.

Quoi qu'il en soit, aucun emploi au sein du personnel de l'institut n'est menacé. La demande concernant le projet d'extension prévu pour accueillir 200 places supplémentaires est bien réelle. Les financements pour les travaux à l'institut sont déjà engagés. Il n'y a donc aucune remise en cause liée aux conséquences de cet arrêt.

(Applaudissements)

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - À vous entendre, les conséquences de cette décision seront mineures. Aux associations concernées et inquiètes, vous donnez donc des garanties, dont elles espèrent voir les effets avec le temps.

Le personnel éducatif est également inquiet de la suite de cette décision. Même s'il ne s'agit que d'un demi-équivalent temps plein, certains élèves en subiront les conséquences. Les associations ont déjà interpellé à ce propos la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui leur a répondu qu'elle n'allouerait pas un centime de plus pour combler le déficit. Les préoccupations des parents sont donc légitimes.

Dès lors, la Commission communautaire française doit être attentive aux décisions prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles et jouer son rôle dans le cadre de ses compétences. Étant donné que, comme vous le dites, les effets de cette décision sont mineurs, si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas en mesure ou refuse de combler le trou budgétaire, la Commission communautaire française pourra prendre le relais.

Quoi qu'il en soit, nous continuerons de suivre ce dossier. Pour nous, écologistes, même si cette décision ne concerne que deux ou trois élèves, il est essentiel que tout soit mis en œuvre pour garantir leur prise en charge.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

M. le président. - L'incident est clos.

**L'ACCUEIL ET LE SOUTIEN ENVERS LES AIDANTS PROCHES
ET LES JEUNES AIDANTS**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de
la Politique d'aide aux personnes handicapées**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge de
l'Action sociale**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - À l'occasion de la Semaine des aidants proches, je souhaite mettre à l'honneur

toutes les personnes qui jouent un rôle essentiel auprès de personnes fragilisées. Le rôle indispensable des aidants proches est reconnu depuis de nombreuses années pour soutenir les personnes âgées, en situation de handicap, atteintes de maladies chroniques ou victimes d'un accident. Ils assurent un accompagnement quotidien, souvent discret mais essentiel, permettant à de nombreux bruxellois de rester dans leur cadre de vie habituel.

D'après de nombreux témoignages, cet accompagnement n'est pas toujours simple et implique, à certains égards, de véritables sacrifices. La situation d'un aidant proche entraîne de nombreuses conséquences, qui se traduisent souvent par une fatigue physique intense et un épuisement mental profond, ainsi que par une charge émotionnelle considérable et, parfois, un isolement social. Ces répercussions rappellent combien leur rôle, bien que précieux, peut peser lourdement sur leur bien-être global. La fréquence du syndrome d'épuisement professionnel, qui touche de nombreux aidants proches, souligne l'urgence de prévoir des dispositifs de soutien, de reconnaissance et d'accompagnement adaptés afin de prévenir l'épuisement et de renforcer le bien-être de ces personnes indispensables à la cohésion sociale.

Lors de la précédente législature, mon groupe a demandé plusieurs actions fortes en faveur de ce public et en particulier des jeunes aidants proches. Il proposait notamment d'organiser et de financer des campagnes de sensibilisation pour faire connaître leur statut, leurs réalités et les difficultés auxquelles ils se heurtent, dans une optique de prévention en matière de santé. Il suggérait également d'organiser, dans le cadre de la promotion de la santé, des formations pour rappeler aux aidants l'importance de leur propre bien-être, souvent relégué au second plan, au profit de la personne aidée.

Une attention particulière devait également être accordée aux jeunes aidants proches, en partenariat avec les communes, en menant des campagnes de sensibilisation et de prévention dans les écoles pour leur permettre de mieux surmonter leurs difficultés, et en soutenant la création et le financement de maisons et de structures de répit adaptées à leurs besoins. Une telle structure a d'ailleurs été récemment ouverte à Anderlecht.

Dès lors, Monsieur le ministre, pouvez-vous faire le point sur les dispositifs organisés par la Commission communautaire française ? Quelles initiatives la Commission communautaire française a-t-elle concrètement prises pour sensibiliser les aidants proches et les jeunes aidants proches à leurs droits et à leur santé, notamment dans les écoles dont elle a la tutelle ?

Comment se traduisent les actions de communication autour des mesures de soutien aux aidants proches ?

Des collaborations existent-elles aujourd'hui avec les communes pour toucher plus efficacement les jeunes aidants dans les écoles et leur proposer un accompagnement adapté ? Dans l'affirmative, pouvez-vous dresser le bilan de ces collaborations ?

Enfin, qu'en est-il des projets de lieux de répit pour les aidants proches qui ont été soutenus par la Commission communautaire française ?

Mme Nadia El Yousfi (PS). - Je remercie M. Van Goidsenhoven d'avoir rappelé la réalité et la fonction essentielle des aidants proches, qui portent sur leurs épaules une charge invisible faite de fatigue et de tendresse, de sacrifices silencieux et de courage quotidien. Leurs gestes sont simples, mais immenses. Ils permettent à ceux qui souffrent de rester debout.

Cependant, la gratitude sans acte n'est qu'un mot vide. Nous devons offrir à ces aidants proches plus qu'un hommage : des droits, des moyens et un réel répit. Les socialistes ont toujours porté cette conviction. En Wallonie, sous la houlette de l'ancienne ministre Christie Morreale, le Gouvernement précédent avait dégagé 3 millions d'euros supplémentaires pour soutenir l'offre de répit afin que les familles trouvent un souffle dans l'épreuve. À l'échelon fédéral, nous plaçons depuis toujours pour un plan interfédéral de l'autonomie, qui coordonnerait et renforcerait les mesures de soutien.

À Bruxelles, nos axes prioritaires sont très clairs : renforcer les services d'aide et de soin à domicile, car ils constituent le premier appui des aidants proches ; déployer des campagnes de sensibilisation pour mieux faire connaître leurs droits et leur réalité ; développer l'offre de répit sur le territoire bruxellois avec des lieux adaptés et accessibles, y compris en urgence ; travailler avec les communes et les écoles pour recenser et accompagner les jeunes aidants, dont la charge de travail reste trop souvent invisible ; et garantir que le soutien public ne soit pas une faveur, mais un droit universel.

Nous savons que l'épuisement guette beaucoup d'aidants : surmenage, isolement, renoncement à leur propre santé, ... Les ignorer, c'est condamner à l'usure ceux qui tiennent déjà debout pour deux.

Quelques questions subsistent, même si nous sommes évidemment conscients du contexte d'affaires courantes. Il s'agit à la fois d'obtenir une sorte de bilan, mais aussi de lancer des réflexions sur les actions que le Collège de la Commission communautaire française pourrait imaginer pour le futur.

Ainsi, le Collège a-t-il déjà envisagé d'introduire, à l'instar de la Région wallonne, une allocation à forfait spécifique pour soutenir financièrement les aidants proches, modulée selon le degré de dépendance de la personne aidée ?

Comment la Commission communautaire française coordonne-t-elle son action avec celles du pouvoir fédéral, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale afin d'éviter les trous dans le filet et de garantir une prise en charge cohérente des aidants proches ?

Quelles mesures de financement structurel peuvent être prévues pour renforcer les associations de terrain qui accompagnent directement les aidants proches à Bruxelles ? Nombre d'entre eux témoignent de la difficulté de trouver des informations claires et centralisées sur les aides disponibles. Le Collège prévoit-il de créer une plateforme unique et lisible pour les informer ?

Quels dispositifs plus spécifiques le Collège entend-il développer pour prévenir l'épuisement et favoriser la santé des aidants proches ? Il pourrait s'agir, par exemple, de consultations préventives, de soutien psychologique ou d'un accès facilité aux soins.

Enfin, au-delà des écoles, comment le Collège compte-t-il repérer et soutenir les aidants dans d'autres lieux de vie, tels que les maisons de jeunes, les clubs sportifs et les associations culturelles ?

La valeur d'une société se mesure à la place qu'elle donne à ses membres les plus fragiles, mais aussi à celles et ceux qui, dans l'ombre, veillent sur eux. Nous devons rendre cette veille plus légère, plus juste et plus humaine.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés). - Lors de précédentes questions portant sur les aidants proches à Bruxelles, j'avais souligné la nécessité de dépasser la reconnaissance symbolique pour offrir un accompagnement concret et renforcé à ces personnes essentielles. Cette urgence demeure, comme en témoignent de nombreux témoignages d'épuisement et d'isolement.

Mon collègue a mis l'accent, à juste titre, sur la sensibilisation et les structures de répit. Je souhaite pour ma part souligner trois autres enjeux, directement ancrés dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française.

Il y a, en premier lieu, la dimension sociale. De nombreux aidants proches subissent une réelle fragilisation sociale, avec des risques accrus d'isolement et de précarité. Dans ce cadre, le tissu associatif, soutenu par la Commission communautaire française, est un levier essentiel pour renforcer ce maillage social de proximité.

Ensuite vient la santé mentale, car la charge émotionnelle que porte l'aidant est considérable. Les 22 services de santé mentale de première ligne agréés et financés par la Commission communautaire française offrent un accompagnement pluridisciplinaire adapté, y compris pour les enfants et les adolescents. Il est toutefois crucial que ces services soient accessibles, visibles et, surtout, connus de ces aidants.

Il y a enfin la coordination, car la complexité des parcours demeure. Même si certaines compétences relèvent du niveau fédéral ou de la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française peut et doit jouer un rôle clé dans la concertation avec Iriscare, la Commission communautaire commune, les CPAS et les associations afin de fluidifier l'accès aux aides et éviter les ruptures.

La Commission communautaire française a-t-elle progressé dans l'élaboration d'un état des lieux chiffré, actualisé et le plus complet possible des aidants proches, avec une attention particulière à la situation sociale et les jeunes aidants, notamment via la plateforme dédiée ?

Quels dispositifs spécifiques soutiennent actuellement la Commission communautaire française pour répondre aux besoins en santé mentale des aidants, dont les consultations de première ligne et les initiatives de pair-aidance ?

Quel est le rôle effectif de la Commission communautaire française dans le mécanisme de concertation avec Iriscare, la Commission communautaire commune, les CPAS et les associations pour simplifier les démarches des aidants ?

Pour les jeunes aidants, quelles collaborations précises sont-elles mises en place avec les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les maisons de jeunes, les services de médiation scolaire et les équipes pédagogiques, notamment pour la formation des acteurs de terrain ?

Pouvez-vous faire un bilan des projets de répit classiques ou innovants, adaptés au cadre urbain bruxellois, qui sont soutenus par la Commission communautaire française ?

Mme Farida Tahar (Ecolo). - L'interpellation de mon collègue est excellente. Elle est bien écrite, fait le tour de la problématique et pose les bonnes questions. Je ne peux que la partager. C'est un dossier important, malgré un Gouvernement en affaires courantes. Je vous regarde, Monsieur Vervoort, car vous êtes compétent pour le handicap et la pair-aidance.

Comme l'ont dit plusieurs de mes collègues, les aidants proches sont confrontés à l'épuisement, l'isolement et une

absence de reconnaissance. Nos sociétés ne valorisent pas suffisamment les personnes qui accompagnent, dans l'ombre, les malades et les personnes en difficulté, en situation de vulnérabilité ou de handicap.

Il faut se féliciter de ce qu'il existe, en Région bruxelloise, des structures soutenant les aidants proches, ce qui n'est pas le cas dans d'autres contrées. Il est toutefois essentiel de dresser un état des lieux des actions soutenues par la Commission communautaire française, en matière non seulement d'accompagnement, mais aussi d'octroi de moments de répit, ce que les aidants proches demandent en priorité.

Je rappelle que, sous la législature précédente, nous avons déposé un texte sur la pair-aidance, qui avait été largement soutenu par tous les partis. Cela montre l'importance de cette problématique, qui n'est pas suffisamment mise en lumière à la Commission communautaire française et dans d'autres assemblées.

Il me semble judicieux de faire le point sur les collaborations, car la Commission communautaire française ne peut jouer seule ce rôle. La Fédération Wallonie-Bruxelles, la Commission communautaire commune et le niveau fédéral doivent également y participer.

Le cadre des affaires courantes ne permet pas de dégager de budgets supplémentaires, alors qu'une des principales demandes des secteurs est qu'ils soient soutenus financièrement. La mise en place de toute nouvelle structure nécessite des moyens additionnels dont nous ne disposons pas.

Je voudrais que nous prenions le temps d'évaluer les dispositifs existant à la Commission communautaire française pour l'accompagnement des aidants proches. J'aimerais également connaître votre avis sur la collaboration en cours. Malgré les affaires courantes, la concertation perdure-t-elle pour mieux coordonner les dispositifs entre niveaux de pouvoir ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Rudi Vervoort, ministre. - Je vous remercie de mettre en lumière ces femmes et ces hommes qui, souvent dans la plus grande discrétion, portent le lourd fardeau d'un proche fragilisé.

La Commission communautaire française, par le biais de son service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), agréé et subsidie plusieurs ASBL à destination des aidants proches et jeunes aidants proches. Ces ASBL offrent des services et aides diversifiés permettant de faciliter la vie de ces personnes trop souvent ignorées.

Parmi elles, l'ASBL Casa Clara se distingue par une approche innovante, centrée sur le bien-être des aidants eux-mêmes, en leur proposant des temps de répit variés : séances individuelles, ateliers de bien-être, activités collectives et moments conviviaux. L'objectif est clair : prévenir l'épuisement et favoriser le maintien de l'équilibre familial.

L'ASBL FratriHa, quant à elle, se consacre au soutien des frères et sœurs de personnes en situation de handicap.

D'autres associations, telles que Dynam'Autes et Intermaide, jouent également un rôle clé en matière de prévention de l'épuisement, notamment grâce à l'organisation de groupes de parole, d'ateliers de gestion du stress et de moments de détente.

Enfin, l'ASBL Jeunes aidants proches déploie un service d'accompagnement dédié aux jeunes de moins de 25 ans qui assument régulièrement un rôle de soutien auprès d'un proche en perte d'autonomie, qu'il s'agisse d'une maladie chronique, d'un handicap, de troubles psychiques ou d'une dépendance.

Cette association organise également des rencontres avec des professionnels pour informer ces jeunes sur leurs droits et sur les dispositifs accessibles, tels que le fonctionnement des mutuelles.

En ce qui concerne le soutien des aidants proches dans les écoles de la Commission communautaire française, cette dernière ne dispose actuellement pas de mesures spécifiquement dédiées à l'identification ou au soutien des jeunes aidants proches dans ses écoles. La politique mise en œuvre est transversale et vise à soutenir les élèves en difficulté, quel que soit le type de problème auquel ils sont confrontés. Le soutien général, l'écoute des assistants sociaux et la couverture sociale de la Commission communautaire française permettent à ces jeunes de recevoir un accompagnement approprié.

Les actions de communication relatives aux mesures de soutien aux aidants proches sont mises en place par les ASBL elles-mêmes, qui communiquent activement par le biais des réseaux sociaux, de l'organisation d'ateliers, d'événements, d'outils pédagogiques, de la presse et d'animations en milieu scolaire.

À ce jour, il n'existe pas de collaboration structurelle entre la Commission communautaire française et les communes visant à soutenir les jeunes aidants proches. Toutefois, plusieurs actions ponctuelles ou initiatives locales sont mises en œuvre par les ASBL soutenues, qui agissent en partenariat avec des acteurs de terrain, tels que les maisons de quartier, les CPAS, les mutualités, les écoles et diverses associations locales. Bien qu'elles ne soient pas formalisées, ces collaborations permettent d'ancrer les dispositifs de soutien au plus près des réalités vécues par les familles et de renforcer la visibilité de l'offre auprès des publics concernés.

S'agissant du bilan des projets de lieux de répit pour les aidants proches, plusieurs ASBL soutenues par la Commission communautaire française proposent des lieux ou espaces de répit, indispensables au bien-être des aidants proches, qu'ils soient adultes ou jeunes. Ces initiatives offrent à la fois un accompagnement personnalisé, des moments de détente et un soutien psychologique précieux.

L'ASBL Casa Clara se distingue par une fréquentation croissante, ayant accompagné 734 bénéficiaires et organisé 197 activités de répit en 2024. Le taux de satisfaction est remarquable puisqu'il atteint 98 %, témoignant de l'effet positif de l'approche centrée sur le bien-être des aidants.

Dynam'Autes propose une offre variée, mêlant accompagnements individualisés, loisirs inclusifs et moments de répit. Malheureusement, cette ASBL fait face à une demande croissante qui dépasse ses capacités d'accueil, ce qui crée des listes d'attente.

FratriHa, établie dans la Maison des aidants à Laeken – un lieu partagé avec d'autres acteurs du secteur –, propose un espace de ressources et de rencontre aux aidants, notamment les fratries de personnes en situation de handicap.

Intermaide ne dispose pas d'un lieu de répit, mais intègre des espaces de pause et d'échange dans ses ateliers collectifs,

permettant ainsi aux aidants de souffler, de partager leur vécu et de se ressourcer.

L'ASBL Jeunes aidants proches organise des stages gratuits pendant toutes les vacances scolaires, pour un total de 48 journées d'accueil en 2024. Elle enregistre également une hausse de fréquentation (25 %) par rapport à l'année passée, preuve de la pertinence et de la nécessité d'offrir de tels moments de répit.

J'en viens au secteur de l'action sociale, qui relève du ministre Alain Maron. Dans le cadre de sa politique de soutien aux initiatives sociales, la Commission communautaire française a octroyé des subventions pluriannuelles à plusieurs associations actives dans l'accompagnement des aidants proches pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ces financements visent à garantir la continuité et la qualité des services rendus à des publics souvent fragilisés.

Aidants proches Bruxelles bénéficie d'un soutien de 27.000 euros pour le projet « Soutenir ceux qui soutiennent », destiné à renforcer l'aide et l'accompagnement des proches qui assument un rôle de soutien au quotidien.

Baluchon Alzheimer reçoit 40.000 euros pour son service de répit et d'accompagnement à destination des familles dont un proche est atteint de la maladie d'Alzheimer. Ce projet permet aux aidants de souffler tout en assurant la continuité des soins à domicile.

L'ASBL Jeunes aidants proches est soutenue à hauteur de 58.000 euros. L'objectif est de préserver le bien-être et la santé des jeunes aidants, tout en leur offrant un accompagnement adapté afin de leur garantir les mêmes chances de développement personnel et professionnel qu'aux autres jeunes.

Enfin, l'ASBL Similes reçoit une subvention de 18.000 euros dans le cadre d'un projet plus large d'aide aux familles de personnes atteintes de troubles psychiques. Ce projet inclut également un soutien direct aux proches grâce à l'écoute, l'accompagnement et l'information. Comme le souligne l'association dans son dossier, cette approche s'inscrit dans la réforme 107 de la santé mentale en Belgique, qui vise à renforcer une santé mentale de proximité et est axée sur le maintien à domicile et l'inclusion sociale.

Une place essentielle est accordée à la voix des personnes concernées et de leurs familles, qualifiées d'experts du vécu, dans la coconstruction des projets de soutien, d'entraide et de sensibilisation.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et Ecolo)*

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Les différentes interventions montrent le souci que nous partageons à l'égard des aidants proches. Cette semaine est l'occasion de rappeler le rôle spécifique des aidants proches, dont certains ne se qualifient parfois même pas comme tels, tant ils sont pris dans le rythme et les contraintes d'une vie qui les oblige à beaucoup de sacrifices pour des proches dans le besoin. Ils jouent ainsi un rôle extrêmement important dans la société.

Les pouvoirs publics, avec les moyens qui sont les leurs, ne doivent jamais perdre de vue la nécessité de cet accompagnement. Votre réponse souligne qu'il est pertinent de compléter certains dispositifs quand cela s'avère possible.

La hausse des demandes de soutien au répit démontre que ces investissements sont pertinents et que la demande n'est probablement pas encore tout à fait satisfaite.

En tenant compte des contraintes que nous connaissons, il nous faut renforcer les collaborations et les dispositifs plébiscités, et ne jamais oublier que nous pourrions tous un jour devenir un aidant proche.

(Applaudissements)

M. le président.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'IMPACT DE LA RÉFORME DES TAXIBUS ET L'OFFRE DE TRANSPORT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Question orale de M. Calvin Soiresse Njall

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Calvin Soiresse Njall (Ecolo).- Je sais que la STIB relève de la Région, mais sa décision a un impact sur la politique des personnes handicapées, raison pour laquelle je vous adresse cette question dans cette assemblée.

La mobilité est un droit fondamental et un prérequis essentiel à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. À Bruxelles, cette question est cruciale, compte tenu de l'importance de notre réseau de transport public et de la diversité des besoins de notre population.

Le 18 juillet dernier, invoquant des contraintes budgétaires, la STIB a annoncé la limitation du service Taxibus à 60 trajets par mois à partir du 22 juillet. Cette décision affecte directement quelque 3.000 utilisateurs, parmi lesquels des personnes relevant de la Commission communautaire française.

Pareille situation s'inscrit dans un contexte plus large où l'accessibilité des transports publics bruxellois demeure insuffisante pour les personnes porteuses de handicap et où l'absence de soutien public complique les déplacements quotidiens des personnes handicapées.

Par ailleurs, les services alternatifs sont limités : à peine une centaine de taxis adaptés, des chèques taxi dépendant de conditions strictes de revenus et un réseau de transport communal inégalement développé.

Cette situation questionne fondamentalement la cohérence et l'ambition de notre politique d'aide aux personnes handicapées en matière de transport.

Quelles sont les actions réalisées dans le cadre de la politique d'aide aux personnes handicapées en matière de transport à Bruxelles ? Comment cette politique s'articule-t-elle avec les objectifs d'inclusion sociale de la Commission communautaire française ?

Comment coordonnez-vous les différents services de transport adapté ? Quelles synergies développez-vous avec Bruxelles Mobilité pour accélérer l'accessibilité du réseau de transport public classique au public concerné ?

Quelle coopération entretenez-vous avec les dix-neuf communes bruxelloises pour harmoniser et renforcer l'offre de transport adapté aux personnes en situation de handicap,

sur l'ensemble du territoire régional ? La décision de la STIB de réduire fortement l'offre de Taxibus aggrave la situation d'isolement des personnes porteuses de handicap.

Quel financement complémentaire la Commission communautaire française peut-elle mobiliser pour soutenir les personnes victimes de cette décision ? Des mesures compensatoires immédiates sont-elles prévues par le Collège ?

Comment associez-vous à la réflexion les acteurs de terrain comme Unia et le Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles, ce que la STIB ne fait pas pour le moment ? Ces associations vous ont-elles interpellé à la suite de la décision de la STIB ?

Enfin, quel est l'impact de la décision de la STIB sur le transport scolaire des enfants à besoins spécifiques ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

(M. Sadik Köksal, troisième vice-président, prend place au fauteuil présidentiel.)

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le service PHARE vise à garantir l'autonomie et la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap à la vie sociale, professionnelle et culturelle. Pour ce faire, il finance des prestations de transport, collectif et individuel.

Au niveau collectif, son service de l'accueil et de l'hébergement subventionne le transport collectif dans les services spécialisés, en consacrant environ 5.550.000 euros aux centres d'accueil de jour et environ 420.000 euros aux centres de jour pour enfants scolarisés, soit un total d'environ 6 millions d'euros annuels pour soutenir la mobilité et l'accès aux activités des personnes handicapées accueillies dans ces secteurs.

En parallèle, au niveau individuel, le service PHARE octroie des aides financières aux personnes en situation de handicap pour couvrir, notamment, les frais de déplacements lorsqu'elles ne peuvent utiliser seules les transports publics. Les principales modalités d'intervention sont, sous certaines conditions, le remboursement des frais de transport pour un véhicule personnel ou celui d'un tiers accompagnant, un Taxibus de la STIB ou un taxi. Ces aides sont accordées pour des déplacements vers un emploi, une formation, une activité de bénévolat ou un lieu de répit pour les personnes ayant le statut grande dépendance. Cela représente une cinquantaine de bénéficiaires par an pour un montant annuel moyen de 130.000 euros.

Toutes ces aides s'inscrivent pleinement dans les objectifs d'inclusion sociale puisqu'elles favorisent l'autonomie, la mobilité et la participation des personnes handicapées à la vie sociale. Le service PHARE n'a pas pour mission de coordonner les services de transport adapté, mais de répondre aux demandes des bénéficiaires, dans le respect de la réglementation.

Pour le transport collectif, les ASBL organisent les transports de leurs bénéficiaires et nous les subsidions, comme je viens de l'indiquer. Dans le secteur des aides individuelles, nous répondons directement aux demandes des bénéficiaires en leur accordant, ou non, l'accès aux Taxibus ou aux taxis individuels ainsi que le remboursement des frais engagés, sur la base de la réglementation en vigueur.

Le service PHARE n'a évidemment pas les moyens d'harmoniser ou de renforcer l'offre de transport adapté, la

Commission communautaire française organisant uniquement le transport scolaire des enfants en situation de handicap.

Concernant la décision de la STIB de réduire fortement l'offre de Taxibus, à l'heure actuelle, même si le chiffrage total est complexe, nous pouvons affirmer que la Commission communautaire française ne dispose pas de la marge budgétaire nécessaire pour couvrir les frais supplémentaires que cette diminution pourrait impliquer si, par exemple, nous décidions de la compenser par le financement de taxis individuels.

Par ailleurs, nous avons sollicité tous les secteurs subventionnés par le service PHARE pour qu'ils nous transmettent le nombre de personnes affectées par cette diminution. À ce jour, nous n'avons reçu que les chiffres du secteur des entreprises de travail adapté et de celui des aides à l'emploi, où la diminution des Taxibus touche une quarantaine de personnes.

Si nous devons compenser en leur payant un taxi individuel, cela représenterait, d'après nos projections, environ 450.000 euros supplémentaires par an rien que pour ces secteurs. À cette somme devraient s'ajouter les chiffres correspondant aux besoins dans les secteurs des logements collectifs adaptés et des centres d'activité de jour pour adultes et enfants, mais nous attendons encore un retour de leur part.

Le secteur des services d'accompagnement sera également affecté, de nombreuses personnes suivies par ces services utilisant quotidiennement les Taxibus. Toutefois, ce secteur relève de la STIB, c'est-à-dire de la Région. Le débat à son sujet doit donc être mené au niveau régional. Je ne doute pas que des actions seront entreprises en ce sens, mais je ne peux m'avancer davantage ici et maintenant.

Du reste, nous ne disposons évidemment pas, au niveau de nos services, de données relatives à l'utilisation des Taxibus par les élèves des établissements d'enseignement spécialisé. Nous ne pouvons qu'espérer une issue favorable qui permettra de maintenir les services rendus par la STIB.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). - Je vous adresserai une question écrite afin de connaître le nombre total de personnes concernées, en plus des 40 travailleurs des entreprises de travail adapté. Nous recevons en effet quotidiennement des témoignages de personnes isolées qui ne peuvent plus se rendre à l'hôpital, à leur centre de jour ou au centre de loisirs parce qu'elles n'ont plus accès à ce service, qui était fort apprécié. De même, nous aimerions avoir une vision globale du nombre de familles touchées par la réduction du transport scolaire.

Concernant le montant évoqué de 450.000 euros par an, il est clair qu'il est considérable, eu égard au budget de la Commission communautaire française. Néanmoins, nous devons réfléchir à une solution. Quand on voit la marge d'économies générée par la STIB, je pense que ces économies pourraient être réalisées ailleurs. Cette manière de vouloir tordre le bras à la Région est proprement scandaleuse. Nous en débattons d'ailleurs au niveau régional.

L'ABSENCE D'ÉTAT DES LIEUX CONSOLIDÉ EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LES BESOINS D'UN CADRE DURABLE

Question orale de Mme Sofia Bennani

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement et de la Politique d'aide aux personnes handicapées

Mme Sofia Bennani (Les Engagés). - Monsieur le ministre, la professeure Marie-Cécile Nassogne – neuropédiatre reconnue notoirement dans le milieu de l'autisme – nous annonce que l'autisme concerne désormais une naissance sur 60.

À Bruxelles, les familles témoignent de délais d'attente pour obtenir un diagnostic allant parfois jusqu'à deux ans, et d'une pénurie de places adaptées dans l'enseignement spécialisé, dans les services d'accompagnement, les centres de jour ou les centres de répit.

Si un projet scientifique financé par Cap48 avance avec l'appui de cinq universités belges, force est de constater qu'au niveau institutionnel, la visibilité reste lacunaire. Malgré les initiatives récentes comme la Maison de l'autisme – projet de votre initiative – ou certains questionnaires sectoriels, il n'existe pas en Commission communautaire française d'état des lieux consolidé et actualisé en 2025 sur la question de l'autisme.

Les institutions signalent toujours le manque de places et de données structurées, tandis que les familles et associations dénoncent parfois des parcours fragmentés et une lisibilité insuffisante du dispositif francophone à Bruxelles.

Les Engagés défendent une société inclusive où chaque enfant a droit à un diagnostic précoce, à un accompagnement adapté à chaque étape de la vie – de l'enfance à l'âge adulte –, ainsi qu'à une place à l'école.

Notre vision politique concernant l'aspect social-santé place la prévention des troubles du développement neurologique et l'égalité d'accès aux soins comme priorités structurantes. En effet, un euro investi dans la santé permet d'en économiser quatre sur le long terme. Aujourd'hui, le manque de chiffres consolidés sur l'autisme, en Commission communautaire française, freine toute planification. Sans diagnostic partagé, il est impossible de construire un cadre clair, transparent et durable pour l'inclusion scolaire – quand elle est possible – et sociale des enfants atteints d'un trouble du spectre autistique et de leurs familles.

La Commission communautaire française a-t-elle réalisé ou commandé un état des lieux consolidé et actualisé de l'offre de services et des places en enseignement spécialisé et en accompagnement pour les enfants présentant un trouble du spectre autistique à Bruxelles ?

Quels moyens la Commission communautaire française consacre-t-elle aux services et centres agréés qui intègrent des suivis essentiels tels que la logopédie et la psychomotricité ? Ces moyens sont-ils adaptés à l'accroissement des besoins sur le terrain ?

Comment la Commission communautaire française articule-t-elle son action avec la Commission communautaire commune et avec les équipes universitaires qui mènent les recherches scientifiques en cours financées par Cap48 ?

Le Gouvernement a-t-il renforcé le financement structurel des centres et services spécialisés afin de garantir la continuité des parcours éducatifs et sociaux des enfants autistes ?

Avez-vous envisagé d'ouvrir des écoles axées sur l'autisme dans le cadre de la compétence de l'enseignement de la Commission communautaire française ?

Un état des lieux est une condition *sine qua non* pour agir efficacement. L'absence de chiffres consolidés entretient une opacité que j'espère involontaire et rend les parcours encore plus douloureux pour les familles. Il est temps d'assumer un diagnostic partagé et une stratégie durable pour ces enfants, ces parents, ces enseignants et ces professionnels qui attendent des réponses claires, lisibles et inclusives.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Vous m'interrogez sur l'état des lieux consolidé et actualisé de l'offre de services et de places en enseignement spécialisé et en accompagnement pour enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) à Bruxelles. Faisant suite à plusieurs interpellations reçues par la direction d'administration de l'aide aux personnes handicapées et par la direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle, les directeurs des administrations concernées ont décidé de rédiger une note commune avec pour objectif de faire état des difficultés rencontrées par les enfants autistes, leur famille et les professionnels de l'enseignement.

Ils proposent également de commander une étude exploratoire pour dresser l'état des lieux de l'intégration des enfants présentant un TSA dans l'enseignement ordinaire ainsi que des prises en charge dans l'enseignement spécialisé. Cette note en cours de finalisation devrait être envoyée à mon cabinet dans les semaines à venir.

En 2025, de nombreux centres et services agréés par la Commission communautaire française répondent à la nécessité de mettre en œuvre des suivis essentiels. Tout d'abord, notons que la grande majorité des ASBL agréées et subsidiées par la Commission communautaire française pour proposer un accompagnement quotidien aux enfants et aux adultes en situation de handicap mettent sur pied, selon les besoins, des suivis spécifiques individuels ou collectifs en logopédie, psychomotricité, kinésithérapie ou autres. Ces derniers sont assurés en interne ou en externe, selon les besoins et la volonté de chaque bénéficiaire.

Je rappelle que pas moins de 130 millions d'euros sont alloués, chaque année, au bon fonctionnement des logements collectifs adaptés pour adultes et enfants, des centres d'activités de jour pour adultes et enfants, et des centres de jour pour enfants non scolarisables.

Outre le secteur de l'hébergement et les centres de jour, le service PHARE agréé et soutient, par le biais de subventions facultatives, plusieurs projets destinés à l'accompagnement d'enfants et de jeunes adultes autistes : les ASBL La soucoupe et Dynam'Autes, le projet Starter de l'ASBL Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme, l'ASBL L'entrela', le projet Handicirque de l'École de cirque de Bruxelles, le projet Éole de l'ASBL Terre des 4 vents. Toutes ces ASBL proposent des offres variées et spécialisées en accompagnement pour que les jeunes autistes puissent développer leurs compétences et leurs connaissances dans un cadre inclusif et bienveillant.

Le budget dédié aux ASBL citées équivaut à 1,035 million d'euros pour 2025. En matière de répit, le service PHARE agréé l'ASBL Intermaide et la subventionne à hauteur de près de 550.000 euros.

À ce jour, si les relations entre le service PHARE, CAP48 et Iriscare sont excellentes, nous n'avons pas été contactés pour participer à l'étude de CAP48. Nous sommes toutefois prêts à répondre favorablement à une éventuelle sollicitation de CAP48.

En ce qui concerne le financement structurel des centres et services spécialisés visant à garantir la continuité des parcours éducatifs et sociaux des enfants autistes, en février 2024, dix ans après la promulgation du décret « Inclusion » et en remplacement des arrêtés de 2006, la Commission communautaire française a adopté deux nouveaux arrêtés permettant d'assurer un cadre réglementaire stable aux centres d'activités de jour et aux logements collectifs adaptés. L'objectif principal consistait à améliorer la prise en charge des personnes en situation de handicap, en particulier celles présentant une grande dépendance. Ainsi, les ASBL accueillant des enfants autistes ont pu bénéficier de meilleurs moyens pour développer des prises en charges nécessaires.

Il est également important de préciser que le centre L'Étoile polaire de la Commission communautaire française, spécialisé depuis des années dans le secteur des sourds et malentendants ainsi que des troubles de la communication, envisage également d'élargir son champ d'intervention à l'accueil d'enfants autistes. La législation, les moyens et l'organisation actuels ne le permettent pas à ce stade. Le Collège n'a pu valider aucun projet spécifique, mais L'Étoile polaire et ses professionnels sont proactifs à ce sujet et ont entamé des recherches de collaboration, notamment avec la Maison de l'autisme. Pour rappel, le budget de fonctionnement annuel de L'Étoile polaire s'élève à 157.000 euros.

On ne peut pas parler d'autisme sans parler du développement du projet de la Maison de l'autisme, ouvert sur le site de transition de Trois Fontaines, dans l'attente de la rénovation du site Usquare.

Depuis un an, la Maison de l'autisme, dont le projet pédagogique est toujours en développement, a permis d'accueillir un grand nombre de personnes autistes, tous âges confondus. Son objectif est de faciliter les rencontres et les échanges et de rompre l'isolement dans lequel se retrouvent souvent les personnes autistes et/ou leurs familles.

De nombreuses perspectives s'ouvrent à nous dans le cadre de ce projet. Parmi celles-ci, la création d'un conseil consultatif scientifique qui aura pour mission de remettre des avis à l'équipe gestionnaire sur des questions scientifiques, pédagogiques et stratégiques, permettra, in fine, de répondre à un maximum de besoins.

Par ailleurs, le nombre d'enfants souffrant du TSA allant croissant, la Commission communautaire française s'engage à leur offrir une place dans des écoles axées sur leur spécificité et à les accompagner à chaque étape de leur vie scolaire. Cependant, plutôt que d'ouvrir une école dédiée aux enfants souffrant de TSA, la Commission communautaire française privilégie l'inclusion des enfants autistes dans l'enseignement général lorsqu'ils en ont la capacité.

Au besoin, ils seront pris en charge dans l'enseignement spécialisé, comme l'Institut Alexandre Herlin, qui devrait bénéficier d'une capacité renforcée. Cet institut a dédié des

classes à ces élèves requérant un encadrement intensifié et axé sur leurs besoins spécifiques ; il compte trois classes dites structurées dans l'enseignement fondamental et deux dans le secondaire. Ces classes sont consacrées aux cas les plus lourds. D'autres élèves porteurs de TSA plus légers y sont également inscrits, mais sont répartis dans d'autres classes. Par exemple, une classe de langage dédiée aux enfants dysphasiques est principalement fréquentée par des enfants touchés par le TSA.

Conscients que ces enfants constitueront à l'avenir une population plus large au sein de l'Institut Alexandre Herlin, des actions ont été entreprises afin d'améliorer leur prise en charge. Ainsi, les travaux en cours permettront d'offrir une infrastructure plus adaptée aux enfants les plus lourdement atteints. Des formations spécifiques sont également organisées depuis plusieurs années et d'autres sont proposées cette année afin d'outiller les enseignants. De même, des supervisions organisées avec l'aide de l'association spécialisée *Perspectiv'Autisme* sont déployées directement au sein des classes.

Cette année, la Commission communautaire française financera de nouvelles formations, sur une base volontaire, donnée par l'ASBL *Dynam'Autes*. Deux parcours seront proposés en parallèle : l'un pour les enseignants novices dans ce domaine, l'autre pour les enseignants expérimentés. Enfin, à la demande de la direction et du personnel de l'institut, les supervisions seront prolongées d'une année.

(Applaudissements)

Mme Sofia Bennani (Les Engagés).- Je me réjouis, Monsieur le ministre, que votre cabinet reçoive prochainement un état des lieux consolidé, afin que l'on puisse se faire une idée claire de la situation de l'autisme en Région de Bruxelles-Capitale.

Le nombre de diagnostics ne faisant qu'augmenter, nous allons cependant vite manquer de places. Il appartiendra au futur Collège de prendre cela en considération et d'adapter sa politique en matière de handicap, particulièrement en ce qui concerne l'autisme. Des places supplémentaires devront être ouvertes, tant dans les centres de répit que dans les centres de jour.

Si le nombre de diagnostics s'accroît, c'est à la fois que les diagnostics gagnent en qualité et que le nombre de cas augmente, pour des raisons non encore déterminées. J'espère que la campagne de CAP48 et la recherche interuniversitaire nous permettront d'avancer des explications concrètes.

J'entends les efforts accomplis sur cette question, et je sais que ce sujet vous tient particulièrement à cœur. J'espère que la Commission communautaire française ouvrira sa propre école dédiée à l'autisme. Je pense sincèrement qu'elle a son rôle à jouer, aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

**LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EN SANTÉ MENTALE
ET LES ACTIONS DE SENSIBILISATION
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghi

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Mohamed Ouriaghi (PS).- À l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se tient prochainement, il me paraît essentiel de faire un état des lieux des dispositifs d'accompagnement soutenus par la Commission

communautaire française, dans un contexte où la santé mentale demeure un enjeu majeur, particulièrement pour les jeunes adultes fortement exposés au stress, à l'anxiété et à la précarité.

Selon le *Mind Health Report* de 2025 établi par AXA, 30 % des répondants belges déclarent souffrir de problèmes de santé mentale. Cette étude, ainsi que divers constats issus de nos échanges dans cet hémicycle, mettent en évidence plusieurs défis :

- l'accessibilité des soins psychologiques et du soutien social, encore limitée pour les jeunes, les personnes précarisées et les réfugiés ;
- la coordination insuffisante entre associations agréées, maisons médicales, services hospitaliers et de première ligne, qui freine l'efficacité des parcours ;
- la nécessité d'intégrer davantage l'expérience des usagers et des intervenants dans l'élaboration des politiques ;
- l'opportunité d'encourager des dispositifs innovants, tels que des plateformes numériques et l'intelligence artificielle, plébiscités par les jeunes générations ;
- le rôle du milieu professionnel comme lieu de prévention et de soutien, notamment par le biais de formations aux dirigeants et d'environnements de travail adaptés.

Au vu de ces constats, quels moyens spécifiques la Commission communautaire française consacre-t-elle à la Semaine de la santé mentale et aux campagnes de sensibilisation associées, en particulier celles visant les jeunes adultes ?

Quelles actions spécifiques sont-elles menées pour accompagner les jeunes adultes vulnérables et favoriser un environnement professionnel sain ?

Quelles initiatives sont-elles prises pour renforcer la coordination entre les acteurs du secteur dans une approche multidisciplinaire et territoriale, notamment pour les réfugiés et les personnes précarisées ?

Comment la Commission communautaire française soutient-elle le développement de dispositifs innovants, notamment numériques et d'intelligence artificielle, en lien avec les structures de terrain ?

Quels dispositifs de consultation permettent-ils d'intégrer les retours des associations, des usagers, des employeurs et d'autres parties prenantes dans l'adaptation des politiques publiques ?

Quel est aujourd'hui le budget global alloué par la Commission communautaire française aux associations agréées en santé mentale, notamment pour les projets innovants numériques et communautaires ?

M. Alain Maron, ministre.- Aucun budget additionnel n'est consacré à la Semaine de la santé mentale. Toutefois, les services de santé mentale (SSM) y participent activement, dans le cadre de leurs missions habituelles.

En matière d'actions spécifiques, la Commission communautaire française subsidie une importante série de dispositifs à destination des enfants, des adolescents et des jeunes adultes. J'en transmettrai la liste exhaustive aux services.

Concernant les réfugiés et les personnes précarisées, les SSM travaillent en réseau avec et autour de l'utilisateur et de sa famille. Dans la mesure des possibilités, ils participent aussi

aux groupes de travail mis en place au sein des coordinations sociales ou des bassins via Brusano, ainsi que des réseaux Bru-Stars et Brumenta, financés par la politique fédérale de santé.

Les services ambulatoires, qui disposent d'équipes pluridisciplinaires, sont généralistes et accueillent tous les publics. D'autres services spécialisés accueillent des réfugiés : le Service de santé mentale de l'ULB, le Centre Chapelle-aux-Champs ou l'ASBL Ulysse, pour donner quelques exemples.

Concernant les dispositifs innovants utilisant le numérique, voire l'intelligence artificielle, la Commission communautaire française subsidie 24 SSM. Elle n'est cependant pas habilitée à intervenir quant aux références théoriques ou aux modalités de prise en charge des usagers, ni aux outils thérapeutiques utilisés par les professionnels de la santé mentale – psychiatres, psychologues cliniciens, thérapeutes du développement, etc. – actifs au sein de ces services.

La liberté thérapeutique est du ressort de ces professionnels. Toutefois, selon la Ligue bruxelloise pour la santé mentale, un groupe de travail se penche spécifiquement sur la question du numérique et de l'intelligence artificielle dans les politiques de santé mentale.

S'agissant des dispositifs de consultation des usagers et des professionnels, plusieurs lieux permettent de recevoir les retours des acteurs de terrain : les diverses sections du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, les fédérations, qui sont en contact régulier avec les administrations et mon cabinet, et un groupe de travail composé de représentants des fédérations au sein de l'interfédération ambulatoire.

Quant au budget global 2025 alloué par la Commission communautaire française au secteur de la santé mentale agréé, il est de 23.655.000 euros.

M. le président. - La liste dont question sera transmise au secrétariat de notre commission et annexée au compte rendu.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Je remercie le ministre pour les efforts qu'il déploie en matière de santé mentale. Je profite de cette occasion pour rappeler que ma collègue Cécile Vainsel organise un colloque ce mercredi 8 octobre sur la thématique de la santé mentale des jeunes. Ce colloque apportera certainement des éclaircissements utiles en la matière.

**LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ATTEINTES
DE DÉMENCE ET LE SOUTIEN AUX AIDANTS**

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de l'Action sociale et de la Santé**

M. le président. - À la demande de l'auteur, la question orale est transformée en question écrite.

**LE TRANSFERT DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE
DU HANDICAP OUVRANT DROIT AUX AIDES À L'EMPLOI**

Question orale de Mme Stéphanie Lange

**LES PROCÉDURES DE RECONNAISSANCE ET D'AGRÈMENT
DANS LE CADRE DES AIDES À L'EMPLOI DES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

Question orale jointe de Mme Joëlle Maison

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). - Au mois de juillet dernier, notre Parlement a adopté l'ordonnance qui confère à Actiris la gestion des aides à l'emploi dans le cadre de l'inclusion des personnes en situation de handicap. Afin de mettre en œuvre cette ordonnance, plusieurs arrêtés devront être rédigés.

Dans ce cadre, certains de mes collègues et moi-même allons à la rencontre des acteurs de terrain, qui nous font part d'une incertitude persistante quant à la reprise de la procédure de reconnaissance du handicap, condition préalable à l'octroi des aides et à l'accès à l'accompagnement par des services spécialisés tels que Diversicom et Info-Sourds de Bruxelles. Jusqu'à présent, ces aides ont été instruites et octroyées par le service PHARE sur la base d'une évaluation multidisciplinaire conduite par des médecins, des psychologues, des ergothérapeutes, etc. Le devenir de cette responsabilité demeure insuffisamment clarifié pour le secteur.

Monsieur le ministre, avez-vous déjà eu des échanges avec le ministre régional Clerfayt afin de déterminer les autorités compétentes pour la reconnaissance du handicap dans le cadre des aides à l'emploi ? Le service PHARE gardera-t-il cette compétence ? Pourriez-vous confirmer que des garanties explicites de non-interruption de la procédure de reconnaissance de handicap, tant durant la période de transition qu'au moment du basculement, seront formalisées ? Un plan de communication, coordonné avec Actiris et précisant l'autorité compétente, les points de contact, les canaux d'information et les délais, est-il en cours d'élaboration ?

Un protocole de transfert d'expertise – voire de personnel – et d'échange de données entre le service PHARE de la Commission communautaire française et Actiris, assurant la continuité des décisions, est-il à l'étude ?

Enfin, confirmez-vous que l'agrément et, partant, le subventionnement des services d'accompagnement des chercheurs d'emploi en situation de handicap, reste de la compétence de la Commission communautaire française ?

(Applaudissements)

Mme Joëlle Maison (DéFI). - La reconnaissance d'un handicap doit être sollicitée auprès de l'autorité fédérale, qui

est chargée d'évaluer son impact sur la capacité de la personne à accomplir les activités quotidiennes de manière autonome.

Pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Région bruxelloise, le service PHARE peut également statuer, sous certaines conditions, sur des demandes de reconnaissance, d'agrément, d'admission et d'intervention. Cet organisme dispose à cet égard d'une expertise, d'une équipe et de relais, visant notamment à déterminer avec précision le pourcentage de perte d'autonomie dans le cadre des aides à l'emploi, auparavant intitulées primes d'insertion.

L'ordonnance réformant les aides à l'emploi, adoptée par le Parlement bruxellois le 10 juillet 2025, précise en son article 10 que, pour y avoir accès, la personne en situation de handicap doit disposer d'une attestation officielle émise par un organisme compétent ou par Actiris.

Par ailleurs, l'article 11 de ce texte indique que c'est à Actiris qu'il incombera à l'avenir d'évaluer la perte de rendement de la personne concernée, et ce, sur la base d'éléments objectifs tels que la nature du handicap et les informations relatives au poste de travail, à l'environnement professionnel et aux adaptations mises en œuvre.

Les modalités de transfert de compétences entre le service PHARE et Actiris, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 10 juillet 2025 sur les aides à l'emploi et, plus précisément, de l'évaluation de la perte de rendement de la personne en situation de handicap font-elles l'objet de concertations entre les organismes et administrations concernés ? Le cas échéant, des transferts de personnel entre PHARE et Actiris sont-ils envisagés ?

L'agrément et le subventionnement des services chargés d'accompagner le chercheur d'emploi en situation de handicap resteront-ils de la compétence du service PHARE ?

*(Applaudissements sur les bancs des groupes
DéFI, Ecolo et PS)*

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le service PHARE de la Commission communautaire française est en contact régulier avec Actiris depuis bientôt trois ans pour faire avancer le dossier du transfert des aides à l'emploi. Ce point de discussion reste ouvert entre les deux administrations. Une des pistes envisagées par Actiris serait de s'appuyer sur des attestations de reconnaissance émises par d'autres organismes, comme la direction générale des personnes handicapées, l'Agence pour une vie de qualité ou le VDAB, et de demander au service PHARE et à un partenaire néerlandophone de statuer sur l'éligibilité des personnes sans autre reconnaissance de handicap aux aides à l'emploi d'Actiris pour les personnes en situation de handicap.

Pendant la période de transition et au moment du basculement, si le schéma décrit dans la question est confirmé, les administrations veilleront à respecter les garanties de non-interruption de la procédure de reconnaissance du handicap. Cela vaut pour tous les autres points concernés par le transfert. Compte tenu de la réorganisation des services, pour éviter toute répercussion négative sur le public concerné, cela devra se faire selon un agenda tenant compte des impératifs organisationnels et des délais y afférents.

Au sujet de la communication précisant l'autorité compétente, les points de contact, les canaux d'information et les délais, l'autorité compétente sera Actiris. L'agence bruxelloise pour l'emploi sera en effet le point de contact des

employeurs et des personnes concernées par ces aides. Elle délèguera ensuite aux opérateurs désignés la sous-traitance des opérations définies et inscrites dans une convention de collaboration.

Le volet de la communication envers les personnes en situation de handicap et les employeurs a déjà été abordé en réunions interadministrations. Ses modalités doivent encore être déterminées.

Concernant les transferts d'expertise, de personnel et l'échange de données entre le service PHARE et Actiris, le schéma actuel ne prévoit pas de transfert de personnel. En revanche, Actiris envisage de s'appuyer sur l'expertise des agents du service PHARE en sous-traitant :

- la reconnaissance de handicap qui rend éligible aux aides ;
- l'analyse des demandes d'adaptation du poste de travail ;
- la détermination du taux d'intervention en prime d'insertion pour soutenir l'employeur.

Des canaux sécurisés d'échange d'informations sont donc à l'étude afin de fluidifier l'échange de données entre administrations, nécessaire à la gestion efficace des demandes des bénéficiaires et de leur employeur.

Les missions des services d'accompagnement, quant à elles, ne seront pas modifiées à la suite de ce transfert. Le subventionnement de ces services restera bien de la compétence de la Commission communautaire française.

Pour assurer le transfert de compétences entre le service PHARE et Actiris, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance du 10 juillet 2025 sur les aides à l'emploi, et plus précisément de l'évaluation de la perte de rendement de la personne en situation de handicap, des réunions régulières sont organisées depuis le mois de septembre entre le service PHARE et Actiris, afin que celui-ci se familiarise avec la matière.

Par ailleurs, ces réunions permettent à Actiris d'en mesurer les enjeux et les attentes afin de travailler sur la mise en œuvre de cette matière, en complémentarité avec les aides à l'emploi déjà actives en son sein, et sur la mise en œuvre de ce transfert et les collaborations à mettre sur pied tout au long de ce processus. Actiris ayant bien saisi les enjeux relatifs à cette matière, l'organisme propose de sous-traiter les évaluations afin de garantir une mise en œuvre efficace et adaptée aux besoins des bénéficiaires.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe PS)*

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). Je remercie le ministre pour ses réponses. Ces clarifications étaient indispensables pour rassurer les associations et les personnes concernées.

Il est heureux que le service PHARE conserve sa reconnaissance, au vu de son expertise dans le secteur du handicap. Ainsi, Actiris lui sous-traiterait cette mission, ce qui permettrait de conserver la continuité de la reconnaissance et de l'expertise pour les personnes concernées.

Mme Joëlle Maison (DéFI). La Belgique, et singulièrement Bruxelles, sont à la traîne en ce qui concerne le travail des personnes en situation de handicap. Or, le travail est essentiel à l'inclusion sociale de ces personnes. Et la détermination très fine des aides les plus adéquates à cet effet l'est tout autant.

Le service PHARE possède une grande expertise à cet égard, reconnue par toutes et tous, en particulier par le milieu associatif. La conservation de cette expertise est essentielle et peut être assurée soit au moyen de transferts de membres du personnel – mais vous nous avez indiqué que ce ne sera pas le cas –, soit par le décloisonnement des administrations. Concernant cette deuxième option, vous venez de nous expliquer qu'il existe des conventions de collaboration et que des collaborations effectives se déroulent sur le terrain, ce dont nous nous réjouissons.

**LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS CULTURELLES
EN L'ABSENCE DE GOUVERNEMENT DE PLEIN EXERCICE**

Question orale de M. John Pitseys

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Culture**

M. John Pitseys (Ecolo). - Monsieur le ministre, je vous pose la première de mes deux questions, la seconde s'adressant à Mme Ben Hamou.

Dans un parlement proche d'ici, à savoir le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons eu l'occasion de discuter des conditions de financement et de subsidiation de divers secteurs associatifs dans le domaine du social, de la santé et de l'environnement. Ma question portera spécifiquement sur les subsides culturels de la Commission communautaire française.

L'absence de Gouvernement bruxellois de plein exercice depuis la fin de la législature précédente place la Commission communautaire française sous le régime des douzièmes provisoires. Cette situation exceptionnelle, mais qui perdure, a des répercussions directes sur le secteur associatif bruxellois francophone.

Le site officiel de la Commission communautaire française nous indique, concernant les appels à subsides culturels : « Le lancement de l'appel étant effectué en période d'affaires courantes, nous ne pouvons actuellement malheureusement pas garantir avec certitude son attribution. La publication de cet appel n'ouvre donc aucun droit. La Commission communautaire française s'engage à traiter chaque dossier de demande de subside du mieux possible, mais la décision de l'octroi des subsides dépendra du ministre compétent et/ou du Gouvernement de plein exercice ».

Cette situation touche notamment les subventions à la culture musicale qui soutiennent la diffusion et la médiation d'activités culturelles dans la Région de Bruxelles-Capitale, particulièrement la promotion d'artistes francophones et la participation culturelle du plus grand nombre. Indépendamment des débats qui seront peut-être menés sur le montant total du budget de l'année prochaine, de telles incertitudes administratives créent une insécurité majeure pour les opérateurs culturels.

Pouvez-vous nous indiquer, d'un point de vue administratif, à partir de quelle date les subventions bloquées en raison de l'absence de Gouvernement de plein exercice pourront être débloquées ?

Une fois ces subventions débloquées par décision politique ou administrative, quels seront les délais administratifs concrets pour leur versement effectif aux associations et opérateurs bénéficiaires ? Plus précisément, quel serait le délai entre la décision de déblocage et la notification aux associations ? Quel serait le délai entre cette notification et le versement effectif des montants ?

Étant donné la situation dans laquelle ce retard de subvention place les secteurs, quelles mesures d'accompagnement l'administration prend-elle déjà ou peut-elle prendre pour accélérer le traitement des dossiers en attente, une fois que la situation politique aura été débloquée ?

Des ressources administratives supplémentaires sont-elles mobilisées pour rattraper le retard accumulé ?

Enfin, comment l'administration informe-t-elle de manière proactive les opérateurs culturels de l'évolution de la situation ? Un calendrier prévisionnel de traitement pourra-t-il leur être communiqué dès que les conditions le permettront ?

Je vous remercie pour vos réponses, qui éclaireront les nombreux opérateurs culturels bruxellois francophones sur les perspectives concrètes de déblocage de ces financements.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes Ecolo et PS)*

M. Rudi Vervoort, ministre. - Les affaires courantes n'empêchent aucunement le versement des subventions, notamment culturelles. Celui-ci est cependant conditionné par la nature même des affaires courantes et des règles particulières qui en découlent. En effet, dès que le décret ouvrant les crédits provisoires entre en vigueur, les crédits quadrimestriels afférents peuvent être débloqués. Pour pouvoir y prétendre, les associations doivent introduire leur dossier de demande à travers le guichet électronique Irisbox.

Depuis le 9 juin 2024, le Collège en affaires courantes a décidé d'attribuer des subventions aux ASBL qui en ont déjà bénéficié deux fois pour le même projet durant la législature précédente et dont la dernière subvention a été attribuée en 2023 ou en 2024. Autrement dit, en l'absence d'un Collège de plein exercice, aucune subvention ne peut être attribuée pour une première demande ou pour un nouveau projet.

Le délai est de deux à trois mois entre le lancement d'un projet d'arrêté de subvention et le versement effectif de la première tranche de la subvention sur le compte bancaire du bénéficiaire. Habituellement, le circuit administratif est fluide, mais, à l'heure actuelle, en raison des ouvertures ponctuelles de crédits, un grand nombre d'arrêtés de subvention sont lancés à la même période. Depuis le 1^{er} septembre 2025, il y a plus de 500 projets d'arrêtés de subvention culturelle.

Lorsque la notification de la subvention est transmise, il est demandé au bénéficiaire de renvoyer une déclaration de créance pour obtenir le versement de la première tranche de la subvention visée. Habituellement, au retour de cette déclaration de créance, la subvention est versée dans un délai de deux à trois semaines. Les délais de traitement entre des subventions de fonctionnement annuel et celles liées à des projets ponctuels ne sont pas différents.

Aucune ressource administrative supplémentaire n'est mobilisée en interne : les gestionnaires de dossier sont en contact régulier avec les opérateurs et font le maximum pour répondre aux demandes dans les meilleurs délais.

Les associations sont informées par plusieurs canaux : le site internet de la Commission communautaire française, des courriers de notification détaillant le montant de l'avance et donnant les explications nécessaires, et un accompagnement personnalisé par téléphone, par courriel

ou lors d'un rendez-vous physique. Le principe directeur est la souplesse, afin de maintenir la confiance et de soutenir au mieux les opérateurs malgré le contexte exceptionnel.

Quand un Gouvernement de plein exercice aura approuvé un budget, l'administration pourra communiquer en fonction des décisions budgétaires et de la déclaration politique du nouveau Collège. En attendant, l'administration prépare une nouvelle phase de crédits provisoires pour 2026 dans les mêmes conditions que 2025.

M. John Pitseys (Ecolo).- Si je comprends bien votre réponse, il faut distinguer deux aspects. D'une part, la continuité des subventions déjà accordées est garantie. Ces aides ont-elles déjà été renouvelées ?

(Assentiment de M. Rudi Vervoort, ministre)

Par ailleurs, les premières demandes de subvention ne bénéficient pas d'un droit de traitement particulier. Vous dites qu'elles ne peuvent pas, pour le moment, donner lieu à une réponse positive. Toutefois, le site internet de la Commission communautaire française indique que l'attribution ne peut pas être garantie « avec certitude ». Or, selon vos dires, un certain nombre de demandes recevront bel et bien une réponse négative.

Dès lors, j'invite l'administration à clarifier son message sur son site internet, mais aussi auprès des opérateurs culturels. Ceux-ci pourraient en effet penser, de manière erronée, qu'ils auront accès à des subsides auxquels ils n'ont, actuellement, pas droit.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Le subventionnement de nouvelles initiatives ne peut être envisagé, dans la mesure où le Collège de la Commission communautaire française considère que cela participe de décisions qui relèvent d'un Gouvernement de plein exercice.

Pour le reste, j'ai énuméré les conditions qui donnent droit au maintien des subventions.

M. John Pitseys (Ecolo).- Votre réponse me semble tout à fait claire, mais il est possible que la situation ne le soit pas autant pour les opérateurs.

(Remarques de Mme Cécile Jodogne, députée)

M. le président.- Le ministre a fait la distinction entre les opérateurs culturels bénéficiant déjà d'un contrat-programme et les autres.

M. Rudi Vervoort, ministre.- Les subsides facultatifs doivent répondre à des conditions réglementaires préexistantes. Bon nombre de subventions remplissent heureusement ces conditions. La question ne se pose pas pour les subsides pluriannuels réglementaires.

L'ÉVALUATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE INDIVIDUELLE EN ENTREPRISE

Question orale de Mme Ludivine de Magnanville Esteve

à M. Bernard Clerfayt, ministre en charge de la Formation professionnelle

Mme Ludivine de Magnanville Esteve (MR).- La formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE) est un dispositif particulièrement intéressant pour les entreprises souhaitant recruter du personnel. En effet, elle permet de

former une personne à un poste spécifique, que ce soit dans une entreprise publique ou privée, une ASBL ou dans le cadre d'une profession libérale. La durée d'une telle formation varie généralement entre quatre et six semaines.

Cette formule est soumise à plusieurs conditions, parmi lesquelles être inscrit auprès d'Actiris, ne pas avoir volontairement quitté son emploi précédent et ne pas avoir déjà travaillé au sein de l'entreprise concernée. Un contrat de formation est ensuite conclu entre le stagiaire, Bruxelles Formation et l'entreprise. Concrètement, le stagiaire perçoit une indemnité de formation par l'intermédiaire de l'entreprise, laquelle est calculée sur la base du salaire brut correspondant à la fonction exercée.

Les FPIE peuvent être une solution intéressante, par exemple pour combler des postes vacants, notamment dans les domaines de la construction et de l'Horeca. Durant la formation, l'entreprise ne verse ni salaire, ni cotisation. Elle paie simplement une indemnité progressive directement au stagiaire. En outre, elle bénéficie d'un accès à un vivier à travers Actiris, ce qui augmente significativement ses chances de trouver le profil recherché.

Cette formule est très prometteuse sur le papier, mais qu'en est-il sur le terrain ? Pourriez-vous nous indiquer combien de demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un contrat FPIE au cours des cinq dernières années ? Constatez-vous une évolution, à la hausse ou à la baisse, du recours à ce dispositif ? Quels sont les profils et métiers les plus demandés dans ce cadre ?

Quels dispositifs d'accompagnement ou de suivi sont-ils mis en place par Bruxelles Formation et Actiris pour soutenir les entreprises et les stagiaires pendant la formation ?

Des mesures complémentaires sont-elles prévues pour inciter les entreprises à recourir davantage aux FPIE, notamment dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre ?

Chers collègues, étant donné que le Parlement n'est pas très chaud et que mes questions sont tout à fait bienveillantes et non incisives, je me permets de vous inviter à applaudir.

(Applaudissements)

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je suis très heureux de vous voir, Madame de Magnanville, promouvoir ici ce mécanisme efficace, flexible et souple d'insertion dans l'emploi qu'est la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE), dont nous sommes assez fiers.

Prometteuse dès ses débuts, cette formule a attiré bon nombre d'entreprises et favorisé la mise à l'emploi de nombreux chercheurs d'emploi. Le recrutement, qui suit la formation subsidiée, doit être d'une durée équivalente à celle-ci. C'est une condition *sine qua non*. La mise à l'emploi est ainsi assurée. Dans le contexte actuel, il s'agit d'un outil dont nous sommes très heureux et sur lequel nous continuons de miser.

L'année 2025 étant toujours en cours, je vais vous donner les résultats sur le nombre de chercheurs d'emploi en formation professionnelle individuelle en entreprise pour les années 2020 à 2024. On comptait 1.843 participants en 2020, 2.075 en 2021, 2.052 en 2022, 2.135 en 2023 et enfin 1.874 en 2024. On constate donc effectivement une diminution en 2024. Selon nos analyses, cette diminution est liée à la conjoncture économique globale. En Région flamande, en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, il y a moins de prises d'emploi en 2024.

Au niveau des entreprises, cette formule plaît autant aux toutes petites entreprises et aux PME qu'aux grandes entreprises. Cela montre sa grande souplesse, elle s'adapte à tous les besoins. On peut engager un seul stagiaire ou dix d'un coup. C'est cette diversité qui, du côté des employeurs, en fait un système gagnant : il s'adapte au tissu économique bruxellois.

Au niveau des secteurs, les métiers sont très variés. En 2024, l'Horeca et le tourisme arrivent en tête, suivis par la santé et l'action sociale, puis les métiers administratifs, la gestion et le management, le commerce et la vente fermant la marche. Ensuite, l'informatique, la construction, les techniques industrielles, l'agro-alimentaire et le transport logistique enregistrent également de bons résultats.

Au sein de Bruxelles Formation, un service dédié à la FPIE accompagne le binôme employeur-stagiaire dans l'élaboration du programme pédagogique. Ce service assure au moins une visite dans l'entreprise durant le stage et reste disponible pour intervenir en cas de difficultés. L'employeur reçoit un guide pour faciliter l'accueil du stagiaire.

Enfin, la mise à l'emploi est vérifiée à l'issue de la FPIE à travers la remise du contrat de travail par l'employeur en échange du subside obtenu.

Le modèle de la FPIE est balisé, les réactions sont bonnes, la mise à l'emploi est assurée et, vu le contexte politique, nous continuons de miser sur cet outil.

Quant au plan d'action régional pour l'emploi, adopté par le Gouvernement le 17 juillet 2025, nous prévoyons d'y apporter des modifications réglementaires, avec l'appui du Parlement, pour améliorer encore l'usage, la pertinence et l'efficacité de la FPIE. Nous aurons l'occasion de vous en reparler.

Nous jugeons ce mécanisme très prometteur et, bien que je sois en affaires courantes, nos administrations continuent de le mettre en œuvre avec les mêmes budgets.

Bruxelles Formation mène donc une campagne de communication depuis le 1^{er} septembre auprès des employeurs pour renforcer le lien avec les entreprises bruxelloises et se positionner comme leur partenaire privilégié pour former et recruter à Bruxelles.

La campagne valorise deux solutions fortes pour encourager l'insertion dans l'emploi des personnes formées en Région bruxelloise : la FPIE et le stage de fin de formation (c'est-à-dire l'entrée en stage après une formation interne à Bruxelles Formation). Ces formules sont gagnantes tant pour l'entreprise que pour le stagiaire. Cette campagne est diffusée sur les réseaux sociaux jusqu'au 10 octobre et sera suivie par un webinar dédié à la FPIE en novembre et d'un podcast en décembre.

Je suis heureux d'avoir pu faire avec vous la promotion de cette formule.

(Applaudissements)

Mme Ludivine de Magnanville Esteve (MR).- Je crois sincèrement à la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPIE). En 2021 ou en 2022, lorsque j'étais représentante du secteur Horeca, nous avons participé à une table ronde que vous aviez organisée. La FPIE était sortie du lot par rapport à Bruxelles Formation, en particulier pour les métiers en pénurie, ce qui était nécessaire dans la période suivant la crise sanitaire. Nous avons formulé des recommandations à l'époque. J'espère qu'elles se traduiront dans la nouvelle formule que vous proposerez au Parlement.

Aujourd'hui, à l'issue d'une formation, un contrat à durée déterminée (CDD) suffit pour concrétiser une mise à l'emploi. Je m'interroge donc sur le ratio entre les CDD et les contrats à durée indéterminée (CDI) proposés à l'entreprise, car le CDD demeure assez précaire dans le cadre de la mise à l'emploi. Connaissez-vous ce ratio ?

M. Bernard Clerfayt, ministre.- Je ne connais pas le taux, mais vous pouvez le demander par le biais d'une question écrite.

Je note que vous souhaiteriez une condition plus stricte consistant à privilégier les CDI. Je pense qu'il faut maintenir une formule plus souple autorisant les CDD, malgré les risques qu'ils ne soient pas prolongés en CDI. L'imposition d'une condition plus stricte exigeant un CDI risquerait de réduire la disposition des entreprises à tenter l'aventure. Nous pourrions cependant en débattre ultérieurement.

Mme Ludivine de Magnanville Esteve (MR).- Je m'interroge sur le ratio entre les CDI et les CDD, puisque le CDD peut être précaire. Il faut examiner, dans un cadre plus large, s'il est opportun de prévoir des conditions plus strictes. Les chiffres devraient être intéressants à cet égard.

LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS SPORTIVES EN L'ABSENCE DE GOUVERNEMENT DE PLEIN EXERCICE

Question orale de M. John Pitseys

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives

M. John Pitseys (Ecolo).- Nous sommes en situation de douzièmes provisoires. La Commission communautaire française peut dégager certains subsides pour les infrastructures sportives. Cependant, sur son site, les conditions se révèlent imprécises, créant une incertitude administrative pour les opérateurs sportifs qui voudraient y recourir. Les associations ne savent pas à quelle sauce elles seront mangées et si elles doivent ou non introduire un dossier, ni si ce dernier aura des chances de recevoir une suite positive.

À partir de quelle date les subventions bloquées en raison de l'absence de Collège de plein exercice seront-elles débloquées ? Une fois ces subventions débloquées, quelles seront les démarches d'accompagnement ?

Quels sont les délais administratifs pour le versement des subventions qui n'ont pas encore été débloquées ? Quel est le délai entre la décision de déblocage et la notification aux associations, et entre cette dernière et le versement effectif du subside ? Comment l'administration informe-t-elle de manière proactive les opérateurs sportifs de l'évolution de la situation ?

Si votre réponse devait être similaire à celle de M. Rudi Vervoort sur les subventions culturelles, l'administration a-t-elle prévu de modifier le contenu de son site afin de clarifier les conditions d'octroi des subsides pour les acteurs sportifs ?

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Je tiens à préciser qu'il n'y a pas eu de blocage des subventions.

Dès le début du régime des crédits provisoires, le Collège a pris les devants en transmettant une circulaire à l'administration, en février 2025, pour éviter toute difficulté pour les associations sportives et les clubs reconnus. Un dispositif administratif exceptionnel a ainsi été mis en place

pour garantir à la fois le respect du cadre réglementaire et la continuité des activités des partenaires.

La difficulté provient du fait que les crédits provisoires sont votés par tranche ; les subventions doivent dès lors être liquidées en plusieurs étapes, toujours en fonction de la disponibilité des crédits. Dès que le règlement ouvrant les crédits provisoires entre en vigueur, les crédits quadrimestriels correspondants peuvent être débloqués. Pour y avoir accès, les associations doivent introduire leur dossier par le biais du guichet électronique Irisbox.

Depuis juin 2024, le Collège en affaires courantes a décidé de limiter l'octroi de subsides facultatifs aux associations ayant déjà bénéficié de la même subvention, à deux reprises durant la législature précédente, et dont la dernière intervention date de 2023 ou de 2024. En revanche, en l'absence de Collège de plein exercice, il n'est pas possible d'attribuer de subvention pour une première demande ou de soutenir un tout nouveau projet.

Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux appels à projets réglementaires ou décrets, tels que l'appel à projets « soutien aux frais de fonctionnement des clubs sportifs » que vous mentionnez. Celui-ci a été approuvé par le Collège en date du 10 juillet 2025 et 175 demandes ont été retenues pour un montant total de 400.000 euros.

La mention publiée sur le site de la Commission communautaire française vise simplement à prévenir les associations et les clubs sportifs qu'il y a parfois des désaccords politiques quant à l'octroi des appels à projets ou en cas d'absence de votes des crédits provisoires par le Parlement.

Les associations qui remplissent les conditions reçoivent les subventions sans délai particulier. Le montant dépend de l'état des crédits disponibles. Il peut être de 33 %, de 66 % ou de 100 %. Les associations reçoivent plusieurs avances successives, mais à terme, elles reçoivent bien 100 % de la somme prévue.

Aucune distinction n'est effectuée entre les subventions de fonctionnement annuel et celles destinées à des projets ponctuels. Toutes sont traitées de la même manière, avec la même diligence.

Pour s'adapter à ce contexte particulier, l'administration a rapidement mis en place un groupe de travail piloté par la cellule du contrôle interne, sous la supervision de l'administratrice générale. Ce groupe a travaillé avec les services juridique, financier, informatique et opérationnel, afin d'adapter les procédures, les protocoles et les canaux de communication. Ce travail a été mené en concertation avec les associations. Il a permis de limiter les retards structurels et d'éviter d'éventuels blocages.

Les opérateurs, quant à eux, sont régulièrement informés par différents moyens, qu'il s'agisse du site internet de la Commission communautaire française, de courriers de

notification détaillant les montants versés, ou encore d'un accompagnement personnalisé par téléphone, par courriel ou lors de rendez-vous physiques avec l'administration. L'approche repose sur la souplesse, afin de maintenir la confiance et de soutenir au mieux les associations dans ce contexte exceptionnel.

Une fois qu'un Collège de plein exercice aura approuvé un budget, l'administration pourra affiner sa communication en fonction des décisions budgétaires et de la déclaration politique du nouveau Collège.

En attendant, elle prépare une nouvelle phase de crédits provisoires pour 2026 sur les mêmes bases que celle appliquée en 2025, tout en assurant un suivi régulier auprès des opérateurs.

M. John Pitseys (Ecolo). - Il est important d'avoir des contacts proactifs avec les opérateurs, car nombre d'entre eux se sentent perdus. Nous sommes d'accord, un site internet ne suffit pas. L'administration doit aller vers eux au lieu de les forcer à venir vers elle.

CLÔTURE

M. le président. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance se fera sur convocation.

La séance est levée à 12h13.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Mustapha Akouz, Loubna Azghoud, Abdourahmane Baldé, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Sofia Bennani, Kristela Bytyçi, Angelina Chan, Marie Cruysmans, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Octave Daube, Louis de Clippele, Ariane de Lobkowicz, Ludivine de Magnanville Esteve, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Alain Deneef, Elhadj Moussa Diallo, Mihaela Drozd, Hanina El Hamamouchi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmerly, Marc-Jean Ghyssels, Cécile Jodogne, Gladys Kazadi, Sadik Köksal, Fadila Laanan, Mounir Laarissi, Stéphanie Lange, Ismail Luahabi, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Gisèle Mandaila, Danaé Michaux Maimone, Hennis Oflu, Mohammed Ouriaghli, Amélie Pans, John Pitseys, Marisol Revelo Paredes, Oliver Rittweger de Moor, Françoise Schepmans, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Mehdi Talbi, Hicham Talhi, Gaëtan Van Goidsenhoven, Cécile Vainsel, Manon Vidal et Olivier Willocx.

Membre du Gouvernement présent à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort, Bernard Clerfayt, Alain Maron et Nawal Ben Hamou

ANNEXE 1

**ANNEXE À LA RÉPONSE DE M. ALAIN MARON , MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ, À LA QUESTION ORALE
DE M. MOHAMED OURIAGHLI CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EN SANTÉ MENTALE ET LES ACTIONS
DE SENSIBILISATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale
CSM - L'Adret
ANAIIS
Centre de Guidance d'Etterbeek
Centre de Guidance d'Ixelles
SSM CHAMP DE LA COURONNE
SSM sectorisé de St Gilles
Centre Chapelle aux Champs
Le Chien Vert
SSM Le Méridien
CMP du Service social Juif
SSM Sectorisé de Forest - Uccle - Watermael-Boitsfort
D'ici et d'Ailleurs
Free Clinic
Le Grès
La Gerbe
Primavera
Psycho-Etterbeek
Le Sas
SSM ULB
Wolu-Psycho-Social
ULYSSE ASBL
Le Norois
Entr'Aide des Marolles
Le Coin des Cerises

ANNEXE 2

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

1. Élection du Bureau de la commission (article 16, § 2, du Règlement)
2. Ordre des travaux
3. Divers

Membres présents : Mme Kristela Bytyçi, Mme Angelina Chan, Mme Ludivine de Magnanville d'Esteve (supplée Mme Aline Godfrin), Mme Stéphanie Lange, Mme Patricia Parga Vega, M. Calvin Soiresse Njall (remplace Mme Margaux De Ré), Mme Cécile Vainsel (présidente) et M. Yusuf Yildiz.

Membres absents : M. Bruno Bauwens, Mme Isabelle Emmery (excusée), M. Bertin Mampaka Mankamba (excusé) et M. Petya Obolensky.

A également assisté à la réunion : Mme Gisèle Mandaila (députée).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

1. Élection du Bureau de la commission (article 16, § 2, du Règlement)
2. Ordre des travaux
3. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, M. Mustapha Akouz, Mme Marie Cruysmans (supplée Mme Gladys Kazadi), Mme Ariane de Lobkowicz, M. Francis Dagrín (remplace M. Petya Obolensky), Mme Mihaela Drozd, M. Hennen Oflu (remplace Mme Anne-Charlotte d'Ursel, excusée), Mme Amélie Pans (présidente), Mme Françoise Schepmans, M. Calvin Soiresse Njall et Mme Cécile Vainsel.

Membre absente : Mme Hanina EL Hamamouchi.

A également assisté à la réunion : Mme Gisèle Mandaila (députée).

Annexe 3

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 18 septembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2:143, § 1^{er}, quatrième tiret, du Code des sociétés et des associations ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (116/2025) ;
- l'arrêt du 18 septembre 2025 par lequel la Cour :
 1. annule, l'article 2, § 1^{er}, 13°/1, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été modifié par l'article 33, 7°, de la loi-programme du 22 décembre 2023, en ce qu'il ne permet pas au contribuable concerné d'apporter la preuve que la participation de tiers à concurrence de moins de 50 % dans un organisme de placement collectif ne repose pas sur un motif purement fiscal, et que l'organisme de placement collectif concerné n'est dès lors pas une construction juridique ni une construction intermédiaire ;
 2. annule l'article 5/1, § 3, alinéa 1^{er}, c), du même Code, tel qu'il a été introduit par l'article 34, 8°, de la loi-programme du 22 décembre 2023, en ce qu'il ne prévoit pas la possibilité pour le fondateur de démontrer que les revenus de la construction juridique sont imposés dans le chef d'une société non résidente en application de règles CFC analogues à celles prévues à l'article 185/2 du Code des impôts sur les revenus 1992 et d'être exempté en conséquence ;
 3. annule l'article 5/1, § 3, alinéa 2, du même Code, tel qu'il a été introduit par l'article 34, 9°, de la loi-programme du 22 décembre 2023 ;
 4. annule l'article 18, alinéa 1^{er}, 3°/1, du même Code, tel qu'il a été inséré par l'article 35, 2°, de la loi-programme du 22 décembre 2023, mais uniquement dans la mesure où il a pour effet de rendre imposables des bénéfices non distribués d'une construction juridique qui ont été réalisés par celle-ci alors que la personne physique ou morale fondatrice de cette construction juridique n'avait pas encore, selon le cas, sa résidence ou le siège de sa fortune, ou son établissement ou son siège de gestion ou d'administration en Belgique ;
 5. rejette les recours pour le surplus (117/2025) ;
- l'arrêt du 18 septembre 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 5, 3° et 4°, et 10 de la loi du 16 juin 2024 « modifiant la loi du 11 décembre 1998 portant création d'un organe de recours en matière d'habilitations, d'attestations et d'avis de sécurité », introduit par la Centrale générale du personnel militaire et autres (118/2025) ;
- l'arrêt du 18 septembre 2025 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 11, § 1^{er}, 3°, de la loi du 3 décembre 2017 « portant création de l'Autorité de protection des données », tel qu'il a été remplacé par l'article 10 de la loi du 25 décembre 2023 « modifiant la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données », en ce qu'il habilite l'Autorité de protection des données à adopter un règlement d'ordre intérieur qui porte sur la recevabilité d'une plainte, sur la recevabilité d'un signalement, sur la procédure de médiation, sur le classement sans suite et les considérations d'opportunité, sur la position du plaignant dans la procédure et les moyens de défense, sur l'emploi des langues et sur le respect des mesures imposées par l'Autorité de protection des données ;
 2. maintient les effets de la disposition annulée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une norme législative réglant les éléments essentiels portant sur les aspects mentionnés plus haut, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026 ;
 3. sous réserve de l'interprétation y mentionnée, rejette le recours pour le surplus (119/2025) ;
- l'arrêt du 18 septembre 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 121 de la loi du 15 mai 2024 « portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II » (remplacement de l'article 21 de la loi du 23 mars 2019 « concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire »), introduit par Pascal Malumgré et autres (120/2025) ;
- l'arrêt du 18 septembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23bis du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus viole les articles 10, 11, 16 et 172 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne s'applique pas aux personnes qui procèdent à l'immatriculation d'un véhicule au répertoire matricule au cours d'un exercice d'imposition en tout ou partie identique à celui au cours duquel elles ont été soumises d'office à la taxe de circulation pour ce même véhicule (121/2025) ;

- l'arrêt du 18 septembre 2025 par lequel la Cour annule l'article 5 du décret de la Région flamande du 19 avril 2024 « modifiant le décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement, en ce qui concerne l'exécution des tâches pour le screening du RIE de projet » ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 91 du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec les articles 90, alinéa 1^{er}, 8° et 10°, et 93bis, 1°, du même Code, posées par la Cour d'appel de Gand ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 142, § 1^{er}, du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 « relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande », tel qu'il était d'application jusqu'au 1^{er} octobre 2013, et V.164, § 1^{er}, du Code flamand de l'enseignement supérieur, tel qu'il était d'application depuis le 1^{er} octobre 2013 et dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2014, posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 68ter, § 5, et 68quinquies, § 1^{er}, alinéas 1^{er} et 2, de la loi du 30 mars 1994 « portant des dispositions sociales » (avant leur modification par la loi du 4 mai 2023 « introduisant une déclaration unique en ce qui concerne la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions complémentaires »), posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- les recours en annulation des articles 220 à 224 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par Paul Van Orshoven, par Thierry Gillis, par Alain Darquennes, par Serge Kinet et par Marcus Symons ;
- le recours en annulation des articles 19 à 25 du décret-programme 2024 de la Communauté germanophone du 23 décembre 2024, introduit par l'ASBL « Réseau wallon de lutte contre la pauvreté » et autres ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 140, 142, 143 et 146 de la loi-programme du 27 décembre 2021, posées par le Tribunal du travail du Hainaut, division de Binche ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 322, alinéa 2, de l'ancien Code civil, posées par la Cour d'appel de Gand ;
- le recours en annulation des articles 2, 15°, et 3, § 2, 2°, du décret de la Région flamande du 21 février 2025 « relatif à la surveillance des émissions des véhicules routiers », introduit par le Conseil des ministres.

